

COMMUNE DE
CHIROUBLES

CARTE
COMMUNALE

1. RAPPORT DE
PRESENTATION

Vu pour être annexé à l'arrêté du
21 novembre 2006
soumettant à approbation le projet de
carte communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Siège social :
3, Rue Claude Odde
42 000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 79 80 59
Fax : 04 77 79 00 73

Agence du Rhône :
24, Rue Joannes Masset (Bâtiment 3)
69 009 LYON
Tél : 04 72 53 65 40

Préambule

La commune de Chiroubles, d'une superficie de 732 ha, est située dans le département du Rhône, au croisement entre les routes départementales D119 et D86, à environ 30 kilomètres au Nord Ouest de Villefranche sur Saône.

Niché dans son cirque de granite à 400m d'altitude, ce village a donné son nom à un grand cru du Beaujolais.

La municipalité a ressenti le besoin d'élaborer un document d'urbanisme afin de donner un nouvel élan au développement de Chiroubles, tout en conservant une certaine maîtrise de cet essor.

Une carte communale permet, compte tenu de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme, d'étendre la zone actuellement urbanisée de la commune, tout en respectant l'équilibre général de son territoire.

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la carte communale, en tant que véritable document d'urbanisme, repose préalablement sur la réalisation d'un diagnostic dont l'objet est de dresser un état des lieux au regard de critères environnementaux et socio-économiques; et d'exposer les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique. De plus la loi Urbanisme Habitat de Juillet 2003 permet aux communes dotées de cartes communales de mettre en place un Droit de Préemption Urbain en vue de la réalisation de projets communaux.

La carte communale se compose :

▪ **D'un rapport de présentation :**

- Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement économique et démographique;
- Explique les choix retenus au regard des objectifs et principes retenus dans l'article L. 110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

D'un document graphique qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (zone U) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (zone N) à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Il peut également préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activité. ***Seul le document graphique est opposable aux tiers.***

Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ne comportent pas de règlement. De fait la réglementation applicable en présence de cartes communales approuvées est le Règlement National d'Urbanisme.

La commune de Chiroubles a souhaité mettre en place un document d'urbanisme dans le but d'accueillir de nouvelles constructions, de maîtriser leur implantation pour permettre un développement harmonieux de la commune. Ce développement de l'urbanisation doit se faire en privilégiant les secteurs où les équipements collectifs sont existants et où les contraintes environnementales sont favorables (géologie, topographie, hydrologie) sans entraver l'exploitation viticole principale activité de la commune.

Sommaire

PREAMBULE

INTRODUCTION Page 1

1. PRESENTATION GENERALE..... Page 2

1.1. Situation géographique et données de cadrage Page 3

1.1.1. Approche globale Page 3

1.1.2. Desserte de la commune Page 3

1.1.3. Bassin de vie de proximité Page 3

1.1.4. Traits caractéristiques du territoire Page 4

1.1.5. Structures intercommunales Page 4

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... Page 5

2.1. Milieu physique et naturel Page 6

2.1.1. Géologie, relief et hydrographie Page 6

2.1.2. Occupation des sols..... Page 8

Carte d'occupation des sols Page 11

2.2. Composition du paysage naturel et urbain Page 12

2.2.1. Unités paysagères Page 12

Carte de l'état initial de l'environnement..... Page 14

2.2.2. Implantation et évolution du paysage de
CHIROUBLES Page 15

2.2.3. Typomorphologie du bâti Page 18

2.2.4. Perception du paysage naturel et urbain Page 20

2.3. Paramètres à prendre en compte Page 21

2.3.1. Application de la loi montagne Page 21

2.3.2. Les sites naturelles protégés..... Page 22

2.3.3. Les risques géologiques Page 24

2.3.4. Les servitudes d'utilité publiques Page 27

2.3.5. Risques..... Page 27

2.4. Synthèse de l'environnement et du paysage Page 29

2.4.1. Identification des atouts et faiblesses du territoire Page 29

2.4.2. Mise en évidence des problématiques du territoire Page 30

3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL Page 31

3.1. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population. Page 32

- 3.1.1. Un déclin démographique plus tardif..... Page 32
- 3.1.2. Face à un vieillissement global de la population,
un renforcement des 0-19 ans Page 33
- 3.1.3. Composition des ménages..... Page 35
- 3.1.4. Une population active qui connaît aujourd'hui
certaines mutations structurelles Page 36
- 3.1.5. Mouvements de populations : un apport de
population résultant d'un solde naturel positif..... Page 37

3.2. Le logement et l'habitat Page 39

- 3.2.1. L'évolution du parc de logement entre 1975 et
1999 : une progression des résidences secondaires Page 39
- 3.2.2. Une part de personnes logées gratuitement
encore conséquente Page 40
- 3.2.3. Une prédominance des grands logements Page 40
- 3.2.4. Marché immobilier local Page 41
- 3.2.5. Vers un Programme Local de l'Habitat et une OPAH..... Page 42

3.3. Activités économiques et services Page 43

- 3.3.1. L'agriculture : une spécialisation viticole renforcée..... Page 43
- 3.3.2. Activités artisanales, commerciales et services Page 46
- 3.3.3. Activités touristiques Page 48

3.4. Les équipements Page 50

- 3.4.1. Equipements scolaires Page 50
- 3.4.2. Equipements publics Page 50
- 3.4.3. L'alimentation en eau potable et protection
contre l'incendie..... Page 50
- 3.4.4. L'assainissement Page 51
- 3.4.5. La gestion des déchets Page 61

3.5. Les déplacements Page 62

- Carte des déplacements* Page 64

3.6. Synthèse : Tendances d'évolution constatées et évaluation des besoins..... Page 65

- 3.6.1. Tendances d'évolution constatées Page 65
- 3.6.2. Evaluation des besoins Page 66

3.7. Synthèse générale..... Page 67

**4ème PARTIE : DISPOSITIONS ADOPTEES ET
JUSTIFICATION DU ZONAGE Page 68**

4.1. Définition et justifications des choix communaux Page 69

4.1.1. Objectifs fixés par la commune Page 69

4.1.2. Justifications des choix communaux Page 69

4.2. Parti d'aménagement retenu et justification du zonage_..... Page 70

4.2.1. Secteur constructible (U) Page 70

4.2.2. Secteur non constructible (N) Page 77

**5ème PARTIE : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT Page 78**

**5.1. Incidences des choix de la carte communale sur
l'environnement Page 79**

5.1.1. Evolution du paysage urbain Page 79

5.1.2. Evolution du paysage naturel Page 79

5.1.3. Aspects environnementaux Page 80

5.2. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur Page 82

5.2.1. Aspects réglementaires Page 82

5.2.2. Préservation d'éléments du patrimoine local Page 82

5.3. Tableau récapitulatif des superficies des secteurs..... Page 83

Introduction

Historique

La commune de Chiroubles a souhaité mettre en place un document d'urbanisme dans le but d'accueillir de nouvelles constructions et de relancer le développement de la commune. Ce développement de l'urbanisation doit se faire en privilégiant les secteurs où les équipements collectifs sont existants et où les contraintes environnementales sont favorables (géologie, topographie, hydrologie ...).

Entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et de la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 :

La loi "S.R.U." du 13 décembre 2000 avait entraîné une profonde réforme des documents d'urbanisme. L'esprit de cette loi a été en règle générale conservé mais la loi Urbanisme et Habitat y a apporté des modifications et des compléments.

Elaboration de la carte communale :

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, en liaison avec les Services de l'Etat. Cette procédure est engagée selon les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi S.R.U..

Contexte d'élaboration de la carte communale

Au regard des besoins actuels et futurs de Chiroubles et au regard de ses enjeux, **il est apparu plus judicieux d'élaborer une carte communale.**

La démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme aurait constitué une démarche trop complexe et disproportionnée compte-tenu des enjeux de développement du territoire, du nombre restreint de constructions potentielles, le Règlement National d'Urbanisme étant adapté aux enjeux de la commune.

La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supra-communales et des principes édictés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre,
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
3. Principe de respect de l'environnement.

1^{ère} PARTIE

PRESENTATION GENERALE

I.1 Situation géographique et données de cadrage

I.1.1. APPROCHE GLOBALE

Située à l'extrême du département du Rhône, dans le Pays Beaujolais, la commune de Chiroubles fait partie de l'arrondissement de Villefranche-Sur-Saône et du canton de Beaujeu.

Les principales villes les plus proches en dehors de Beaujeu (située à 11 kilomètres) sont Belleville-Sur-Saône à 11 kilomètres, Villefranche Sur Saône à 26 kilomètres, Macon à 25 kilomètres et Lyon à 60 kilomètres.

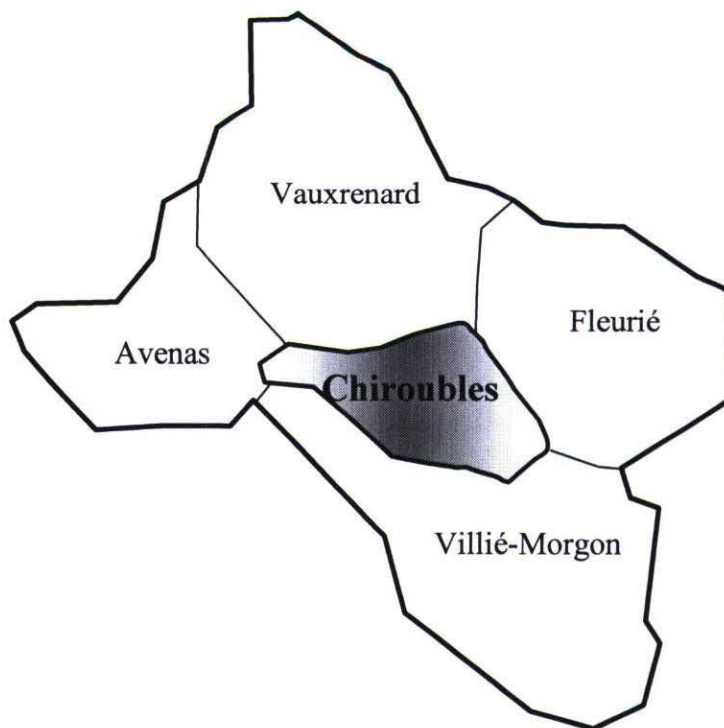
I.1.2. DESSERTE DE LA COMMUNE

La commune est traversée par les R.D.18 (axe principal), R.D.26, R.D.86, R.D.119
La R.D.18E1 complète ce réseau en reliant la R.D.86 à la R.D.18.

I.1.3 BASSIN DE VIE DE PROXIMITE

Les communes entourant Chiroubles :

- *Au Nord* : Vauxrenard,
- *A l'Ouest* : Avenas,
- *Au Sud* : Villié-Morgon,
- *A l'Est* : Fleurié.



I.1.4 TRAITS CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

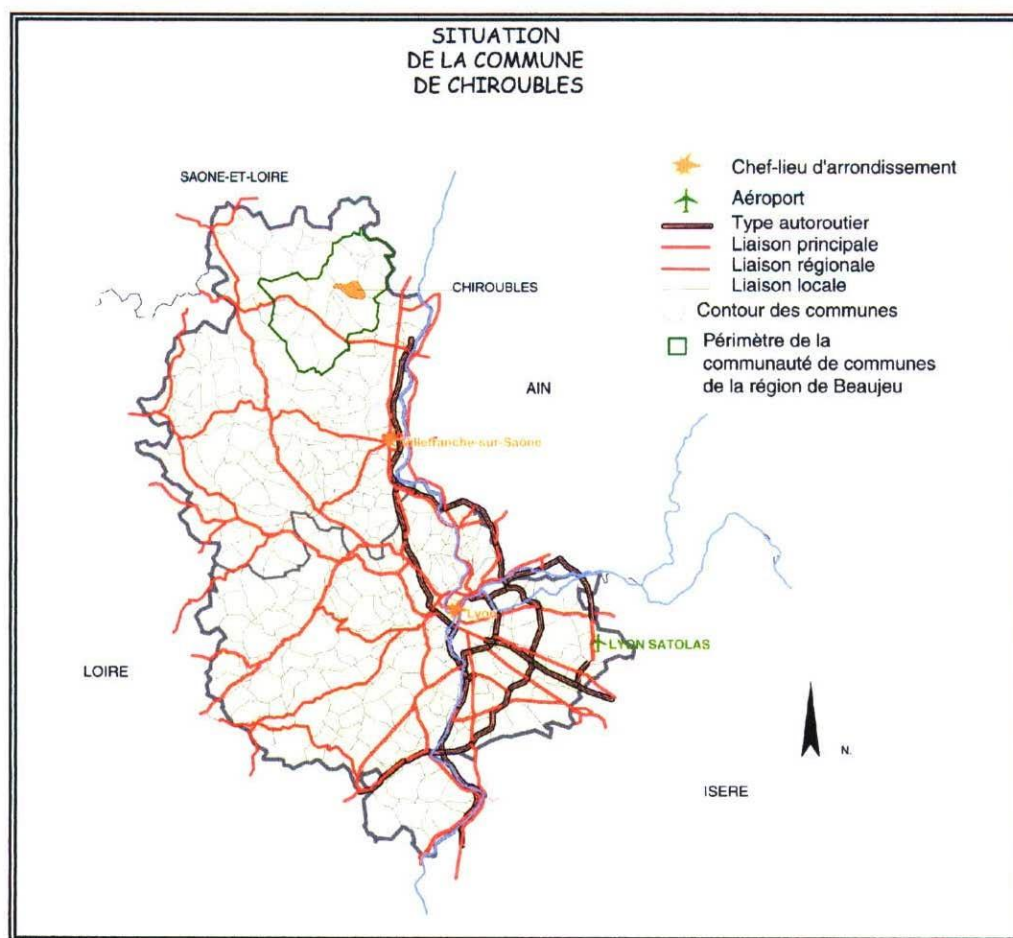
Le territoire de Chiroubles couvre une superficie totale de **732 hectares** (soit 7,32 km²). Il se compose d'un centre-bourg concentré, installé au croisement des R.D.86 et R.D.119 et de plusieurs hameaux dont les principaux : Les Genêts, le Pont, Vers Les Prés, Le Fêtre et Les Saignes dispersés sur l'ensemble de la commune.

L'ensemble du paysage est marqué par un **relief vallonné**, planté de vignes typiques du paysage du Pays Beaujolais allant de 743 mètres au l'Ouest du territoire communal (Col du fût d'Avenas), à 280 mètres au Sud-Est du territoire communal à proximité du lieu-dit " Vers les Prés ".

I.1.5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Chiroubles fait actuellement partie des structures intercommunales suivantes :

- **La communauté de communes de la REGION DE BEAUJEU :**
Elle regroupe les communes de Les Ardillats, Avenas, Beaujeu, Chenas, Chiroubles, Emeringes, Fleurié, Julienas, Jullié, Lantigne, Marchampt, Quincié en Beaujolais, Regnié-Durette, Saint-Didier Sur Beaujeu, Vaurenard, Vernay, Villié-Morgon.



2^{ème} PARTIE
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

2.1 Milieu physique et naturel

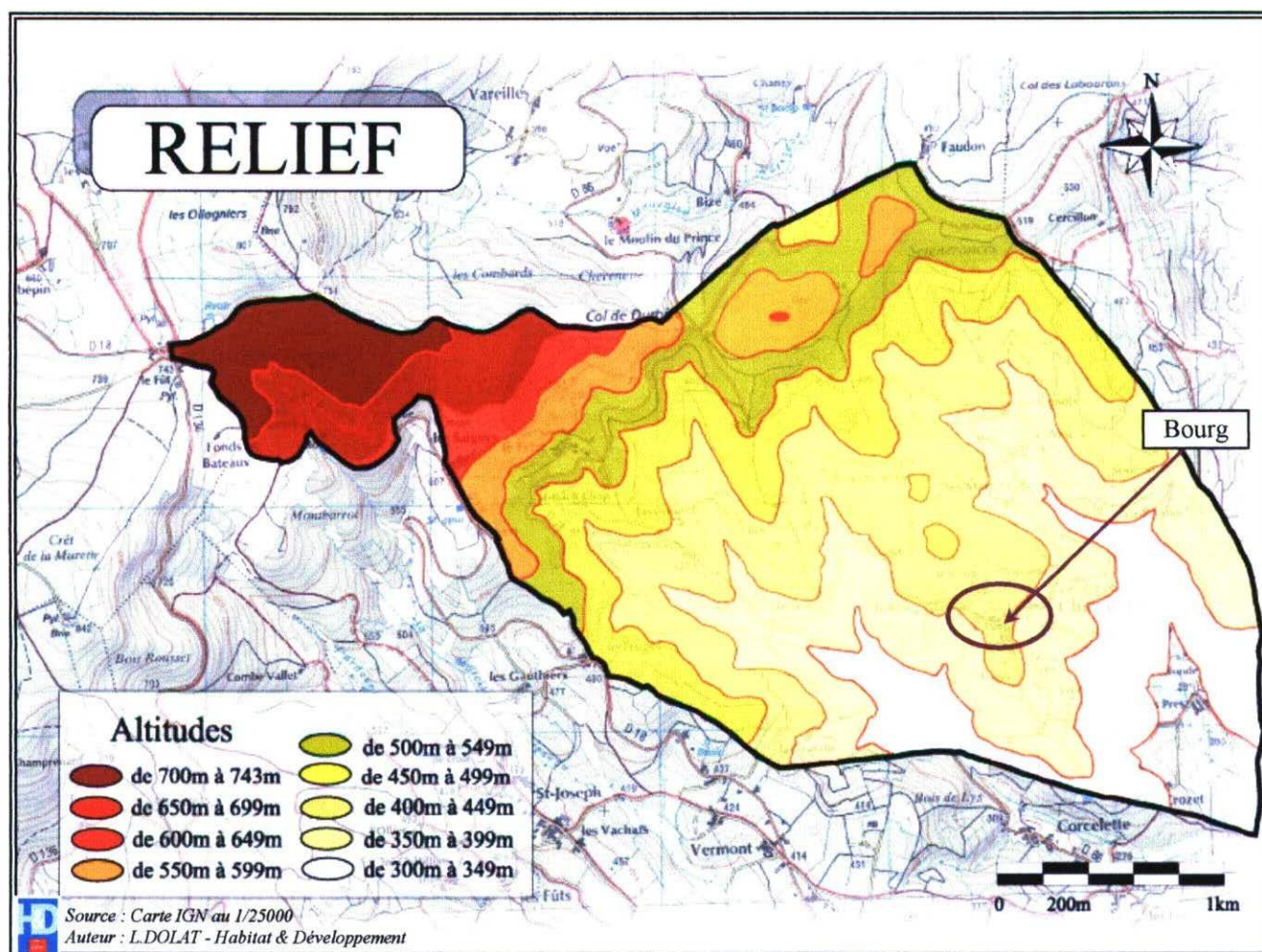
Les cartes communales doivent respecter les préoccupations environnementales. Cela signifie que doivent être pris en compte dans la réflexion concernant le développement de l'urbanisation, la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles. Il est donc impératif de faire un état des lieux des sites « sensibles » dans le domaine du patrimoine et de l'environnement afin d'évaluer l'impact des futurs secteurs constructibles sur ces sites.

Lors de la réflexion concernant l'extension de l'urbanisation, la prise en compte du volet paysager doit aboutir soit à l'exclusion des sites sensibles des futurs secteurs constructibles soit à l'indication de recommandations architecturales pour les secteurs qui deviendront constructibles.

2.1.1. GEOLOGIE, RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique et le relief, qui définissent aujourd'hui les conditions d'occupation du sol de Chiroubles, résultent de la longue histoire géologique de la région.

☐ Relief



Le village de Chiroubles est situé dans la partie basse du territoire communal (à l'Est). Le relief qui est très marqué par des coteaux abrupts et des vallées courtes et profondes suit un ordonnancement général orienté Nord-Ouest Sud-Est.

L'altitude de la commune varie entre 743 mètres au l'Ouest du territoire communal (Col du fût d'Avenas) et à 280 mètres au Sud-Est du territoire communal à proximité du lieu-dit " Vers les Près ".



Vallée à l'Est du bourg

❑ Géologie

Le sous-sol du secteur est originellement composé par le socle Hercynien de l'extrémité Est du Massif Central. Ce dernier est principalement formé par des roches cristallines de l'ère Primaire (granites, schistes...). Mais, sous les effets des mouvements tectoniques et du travail de l'érosion, cette structure a subi de nombreuses déformations, créant de ce fait le modelé (ceci comprend le relief et la composition du sol) actuel.

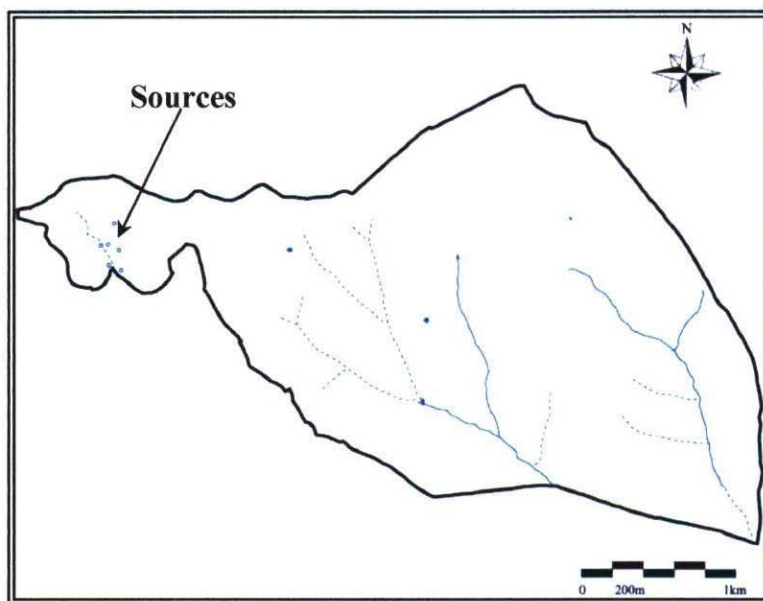
De ce fait, on trouve aujourd'hui à Chiroubles des sols bruns granito-gneissiques. Il s'agit de sols moyennement profonds voire superficiels, à dominante sableuse ou argilo-sableuse, acide et souvent hydromorphe.

❑ Hydrographie

Sur le territoire communal, le réseau hydrographique est de faible importance et principalement situé dans les zones non urbanisées.

Il est principalement constitué du ruisseau " Le Douby ", d'une longueur de 12 kilomètres qui coule en direction de l'Est depuis les coteaux et se jette dans la Saône.

De nombreux ruisseaux temporaires, affluents de la rivière complète le réseau hydrographique. A noter la présence de nombreuses sources près du Col du fût d'Avenas à l'Est du territoire communal.



Auteur : L.DOLAT - Habitat & Développement

Le schéma directeur d'Assainissement (réalisé par le bureau d'études Sogedo) signale qu'aucun cours d'eau ne sert de ressource en eau potable. Des sources situées sur la commune de Chiroubles (sources du Fût d'Avenas) sont exploitées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation.

D'après le schéma de vocation piscicole du département du Rhône mis à jour en mai 1995 par la Police des Eaux (D.D.A.F), le Douby est divisée en deux zones homogènes :

- Des sources (R.D.119) à Villié-Morgon, donc sur la commune de Chiroubles, le Douby a une pente moyenne de 37,8%. La classe de la qualité de l'eau n'est pas précisée et il n'y a pas d'objectif de qualité.
- De Villié-Morgon à la Saône, le Douby a une pente moyenne de 5,8%. La qualité de l'eau est mauvaise (qualité de l'eau de niveau 3), due aux rejets des effluents domestiques (prolifération ponctuelles d'algues filamenteuses et vinicoles de Chiroubles ainsi qu'à l'influence des traitements vinicoles. Les objectifs de qualité sont 3 et 2.

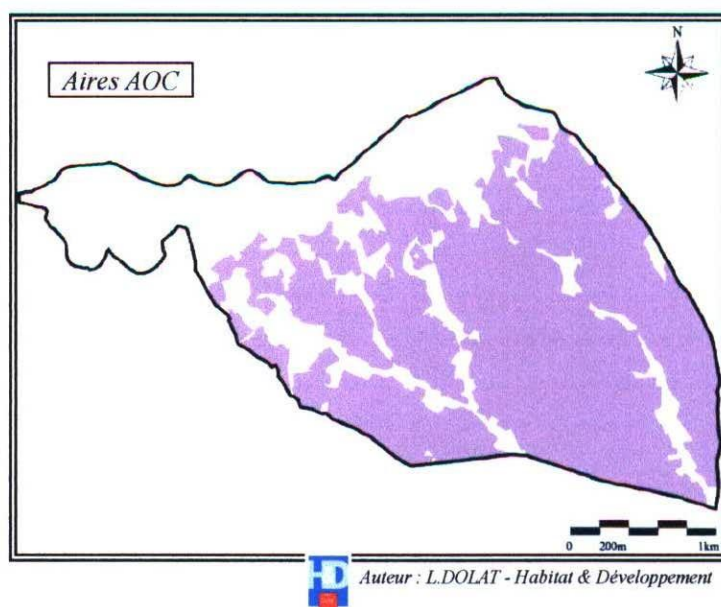
2.1.2. OCCUPATIONS DES SOLS

□ Vignes

Implantées à la fin du I^{er} siècle par les Romains, les vignes ont connu leurs premières extensions au VII^{ème} siècle par les moines bénédictins.

Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, diverses cultures cohabitaient sur les terres Chiroublonnes. Au-delà des terrains viticoles, on pouvait ainsi trouver des champs de blés, des plantes fourragères, des légumes.

La généralisation de la viticulture a entraîné une homogénéisation des paysages.



Vignes vues depuis le Nord du bourg vers l'Est

Cette occupation des sols occupe aujourd'hui plus de 40% du territoire communal (560 hectares).

Abrité dans un cirque granitique, le vignoble Chiroublon bénéficie de toutes les conditions requises pour la production d'un vin de qualité, dans les limites fixées par le décret qui, depuis le 11 septembre 1936, définit l'appellation contrôlée de Chiroubles (A.O.C.).

L'exposition des vignes à l'Est est un des éléments prépondérants de la viticulture. L'emplacement des vignes sur le territoire communal de Chiroubles contribue à sa qualité et à sa renommée.

Les vignes ainsi que les dénivellations importantes du territoire apportant des points de vue intéressants permettent une variation du paysage.



Vignes au Nord du territoire communal

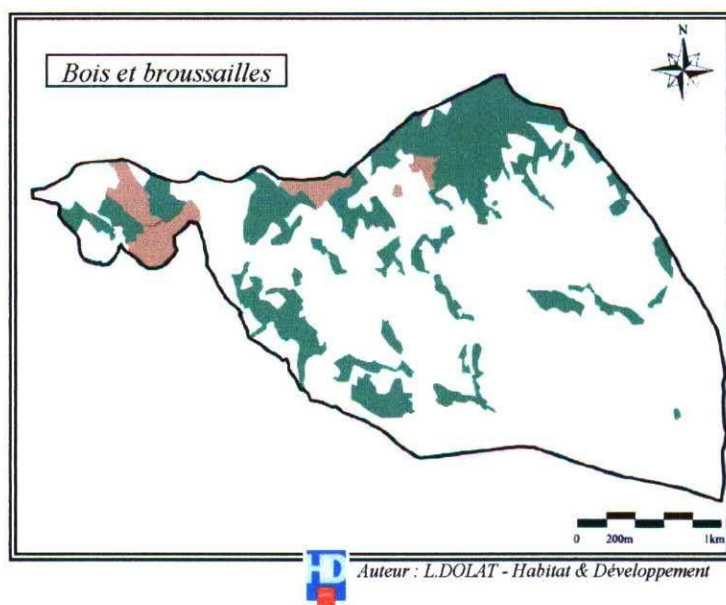
*Vignes au centre de la commune*

Les espaces plantés en vigne sont en concurrence directe avec l'urbanisation qui est niché au coeur du vignoble. L'Appellation d'Origine Contrôlée "Chiroubles", de renommée internationale contribue à ce phénomène.

*Vignes au centre de la commune*

□ Bois et végétations basses (broussailles)

On retrouve les surfaces boisées (en vert sur la carte) et les secteurs en broussailles (en brun sur la carte) essentiellement sur les secteurs les plus hauts de la commune (contreforts du Haut-Beaujolais).

*Végétation basse (broussailles) et mixité d'essences (feuillus et résineux)*

Ils forment des espaces relativement compacts dans lesquels on observe une variation des essences d'arbres et une mixité arbres à feuilles caduques/ résineux (essentiellement des épicéas) qui peut s'expliquer par la situation de moyenne montagne de Chiroubles.

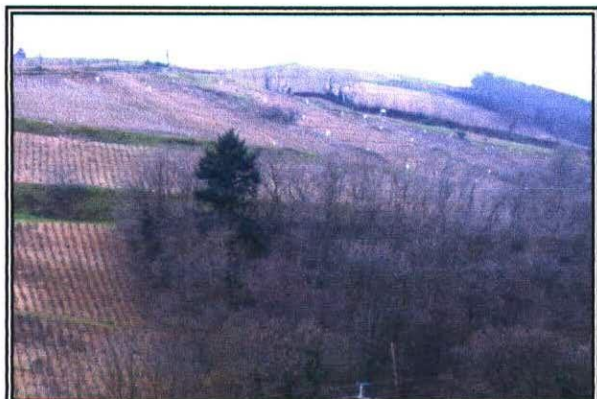
Le relief sur cet espace est très accidenté et les altitudes comprises entre 600 et 743 mètres rendent difficile l'occupation humaine.

Ces espaces sont par ailleurs exposés aux vents du Nord et de l'Est (froid) qui explique la végétation basse typique des zones de moyenne montagne (genets...).

*Végétation basse (broussailles) près de la Terrasse*

Les espaces de végétation basse contribue à la diversité du paysage et offre des points de vue vers le Sud et l'Est.

La vigne ne s'installe pas sur ce site car les conditions climatiques notamment empêchent leur implantation.



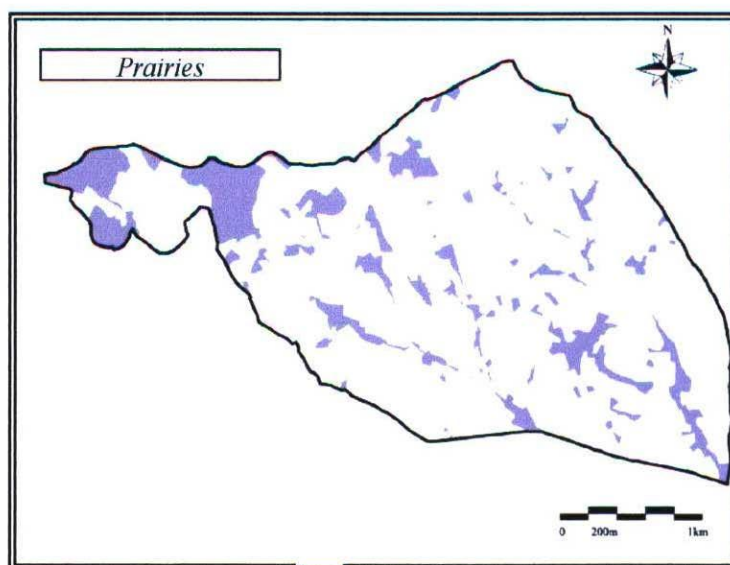
Les bois situés près de la Terrasse sont principalement des massifs composés d'épicéas alors que les bois situés au cœur de la commune sont plus "résiduels" et occupent les espaces laissés libres par la vigne.

□ Prairies

On retrouve les prairies en surface importante au Nord Est du territoire communal, en alternance avec les bois et les broussailles.

On trouve ces surfaces à proximité des zones urbanisées de la commune (bourg et hameaux) mais de manière plus résiduelle essentiellement en fond de vallées.

Les prairies ont une fonction d'exutoire pour les eaux d'écoulement pluviales et permettent de les absorber.



Auteur : L.DOLAT - Habitat & Développement



Vue sur les prairies en fond de vallée et en hauteur près du col de Durbize



Vue sur vers le col de Durbize

OCCUPATION DES SOLS

- Légende**
- | | |
|--|--|
|  Routes départementales |  Zone urbanisée |
|  Routes intercommunales |  Prés |
|  Rivières |  Broussailles |
|  Ruisseaux |  Boisements |
| |  Vignes |



Auteur: L.DOLAT -Habitat & Développement



2.2. Composition du paysage naturel et urbain

2.2.1. UNITES PAYSAGERES

L'analyse de l'occupation communale conduit à distinguer les **trois unités paysagères** suivantes représentées sur la carte page 14, relative à l'état initial de l'environnement:

Unité 1 : Secteur de moyenne montagne

Unité 2 : Coteaux viticoles.

Unité 3 : Fonds de vallée.

UNITE PAYSAGERE N°1 : SECTEUR DE MOYENNE MONTAGNE

Cette unité paysagère composée les bois, les broussailles et les prairies situés dans la partie haute de la commune. Les différentes occupations des sols de cette unité peuvent être ressentis comme résiduels dans le sens où elles sont un négatif à la vigne (endroits où la vigne ne s'installe pas). Par ailleurs cette unité paysagère offre des points de vue généraux sur l'ensemble de la commune (vers le Sud et l'Est) grâce aux dénivellées importantes.



Vue sur les prairies en fond de vallée et en hauteur près du col de Durbize



Point de vue depuis cette unité paysagère sur le territoire communal de Chiroubles

UNITE PAYSAGERE N°2 : FONDS DE VALLEES

Le modelé de Chiroubles est marqué par trois vallées encaissées, passant de part et d'autre du promontoire sur lequel est perché le bourg. Ces vallées courtes et profondes, se définissent par des dénivellations comprises entre 250 et 400 m.

Du fait de l'humidité et de certaines particularités géologiques (sols sédimentaires principalement composés d'alluvions argileux et de sables) c'est dans cette zone que se situe l'ensemble des prairies.



Fond de vallée du Douby

UNITE PAYSAGERE N°3 : COTEAUX VITICOLES

Cette unité paysagère est l'unité principale de la commune de Chiroubles. Elle occupe la majeure partie du territoire communal.

Ce secteur se caractérise par des dénivellations violentes et de nombreuses ruptures de pentes, ce qui a tendance à accélérer les effets de l'érosion.

Ce processus engendre les nuisances suivantes :

- un appauvrissement des sols
- une diminution de la diversité faunistique et floristique
- une accentuation des risques de ravinement et de glissements de terrains

Malgré, cette topographie très accidentée, c'est à flanc de coteaux au milieu des vignes, qu'est perché le bourg de Chiroubles, ainsi que l'essentiel des hameaux structurant la trame urbaine communale.



Coteaux viticoles



Coteaux viticoles

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Légende

Routes départementales

Routes intercommunales

Rivières

Ruisseaux

Espaces sensibles

Éléments à protéger

★ Éléments remarquables
du patrimoine

☼ Cônes de vue principaux

UNITES PAYSAGERES

Vallons boisés

Coteaux viticoles

Fonds de vallées

Auteur: L.DOLAT -Habitat & Développement

0 200m 1km

2.2.2. IMPLANTATION ET EVOLUTION DU PAYSAGE DE CHIROUBLES

Le paysage bâti découle principalement de deux éléments :

- L'évolution des fonctionnalités du sol (viticulture);
- Les caractéristiques topographiques difficiles (relief accidenté).

L'histoire urbaine de Chiroubles se définit par trois phases qui ont modifié peu à peu les particularités morphologiques de la commune.

Malgré leurs particularités respectives (orientations, formes, implantations...) ces trois structures urbaines constituent, à l'image de l'ensemble du Pays Beaujolais, une trame cohérente qui s'identifie par un habitat dispersé.

On distingue ainsi, trois types de paysages urbains :

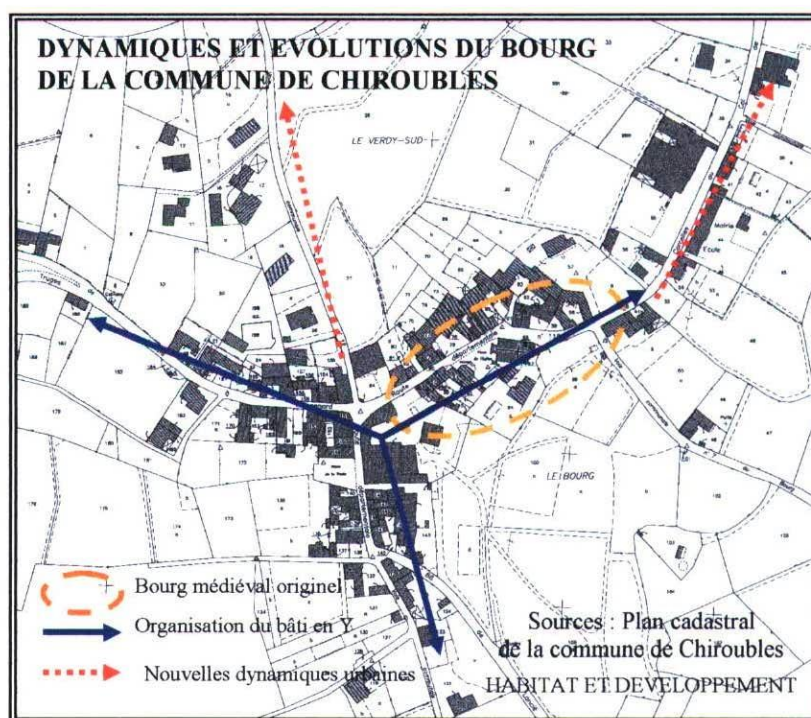
- Le bourg médiéval et ses extensions,
- Les hameaux diffus,
- L'habitat individuel récent isolé.

❑ Implantation originelle

- Le bourg médiéval et ses extensions

Le bourg de Chiroubles prend appui sur la route départementale RD.119 et la route communale reliant la RD.86. Le noyau originel du village se situe autour de l'église et le long de la R.D.119.

La forme groupée et en village "rue" du bourg s'explique par la topographie contraignante du site.



Centre-bourg

Les dynamiques urbaines de la commune s'effectuent essentiellement vers le Nord, la dénivellation contraignant les extensions sur d'autres sites.

Au XVII^{ème} siècle, la seigneurie de Chiroubles qui appartenait aux ducs de Montpensier fut rachetée par les Chiroublons. C'est à cette époque que le bourg médiéval de Chiroubles se constitue peu à peu à la rencontre de deux voies de communication, qui sont actuellement les R.D 89 et R.D 119.

Construit à flanc de coteaux, le bourg offre un panorama magnifique sur l'ensemble de la plaine de Saône.

On peut constater que le centre du village a été implanté sur une sorte de replat où les dénivellations sont moins importantes que sur le reste du territoire communal (les altitudes sont comprises entre 400 et 420 m).

Cependant, même si le relief est moins accidenté qu'ailleurs, ce dernier influence l'implantation du bâti. En effet, on peut noter de nombreux trous dans la trame urbaine qui révèlent la présence de falaises trop abruptes.



Point de vue à la sortie du bourg vers l'Est

➤ Les hameaux diffus

C'est au XIX^{ème} siècle, lorsque les ventes du Beaujolais deviennent florissantes, que les viticulteurs commencèrent à s'installer au milieu de leur domaine.

Le développement des écarts sur l'ensemble du territoire communal dépend de deux choses :

- la conjoncture du marché viticole ;
- la présence d'un réseau hydrographique abondant sur toute la commune.



Habitat diffus implanté au sein des coteaux viticoles



Hameau Le Pont

L'essentiel de ces hameaux est implanté à même les coteaux, ou perché en haut des crêtes.

De part leur nombre et leur organisation, ces écarts tendent à concurrencer le bourg. La taille de ces hameaux varie entre une et une dizaine d'habitations agencées très souvent en tas.

Les bâtiments, principalement d'origine agricole, se caractérisent par la régularité de leur aspect et la simplicité de leurs formes volumétriques (un seul bloc ayant souvent la forme d'un U, d'un L ou d'un T).

Le paysage agricole, au milieu duquel les écarts ont été implantés, résulte du travail de l'homme, et s'identifie donc par des formes particulières.

➤ **Extensions urbaines : habitat individuel récent isolé**



Pavillons récents à proximité du hameau Le Pont

Souvent situé en milieu de parcelle, et non le long de la voirie, l'habitat récent prend principalement l'image du pavillon. La majorité de ces villas ont été implantées autour des hameaux anciens sur les coteaux viticoles.

Contrairement à l'ensemble de la trame urbaine, ces nouvelles habitations se caractérisent par une implantation plus lâche et plus diffuse. Cette tendance risque à terme d'augmenter la consommation de l'espace et de développer un mitage mettant en danger l'unité paysagère du site (en particulier l'activité viticole).



Pavillons récents à proximité du bourg

Les extensions urbaines de Chiroubles se sont développées en périphérie des zones agglomérées mais pas dans leur prolongement immédiat. Les extensions sont surtout issues de la structure viticole. Il conviendra de préserver cette structuration de l'espace.

2.2.3. TYPOMORPHOLOGIE DU BATI

❑ Formes urbaines traditionnelles

➤ Bâti ancien du village

Les habitations dans le bourg se définissent par une toiture généralement à deux pans et une façade relativement lisse, seuls quelques balconnets viennent ponctuellement rythmer les rues.

Le rez-de-chaussée qui donne directement sur la rue est parfois occupé par un commerce. Ce niveau se distingue presque toujours des étages supérieurs par l'usage de matériaux, de couleurs et d'éléments architecturaux différents.



Bâti ancien à double pans



*Multiplicité des fonctions
(hangars/habitations)*

L'organisation urbaine du bourg est largement marquée par l'influence de l'activité viticole.

Aussi, le bâti se distingue par son irrégularité dans sa forme et son volume.

Cette diversité résulte principalement des multiples fonctions des bâtiments (hangars, centres d'exploitations, résidentiel...).

A ce titre, il est intéressant de noter que même si la majorité des façades sont alignées à la voirie, de nombreux bâtiments restent en retraits aux deux départementales car ils laissent apparaître des cours fermées réservées à l'activité viticole.

De manière générale, on constate qu'aujourd'hui, suite aux efforts de valorisation menés sur les espaces publics et l'église, se met peu à peu en place une dynamique de réhabilitation sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune.



Bâti ancien structuré en cours

La pierre demeure le matériaux le plus employé et spécifique de la commune.

☐ Formes urbaines plus récentes

Les extensions pavillonnaires sur la commune de Chiroubles se localisent essentiellement au sein du vignoble sous forme de villas de taille relativement importante.

Les matériaux utilisés sont essentiellement la pierre. On remarque un effort paysager des habitations qui s'intègrent bien au paysage naturel viticole (reprise de couleur adaptées à l'environnement, adaptation à la topographie...). Leur structuration est différente de celle du bourg avec une intégration du hangar au sein de l'habitation.



Hangar intégré à l'habitation au hameau le Fêtre

☐ Le patrimoine bâti remarquable

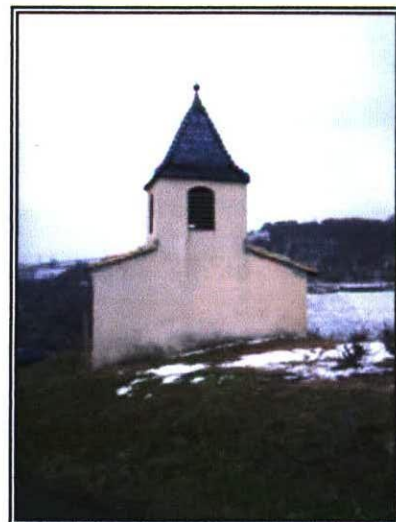
L'église, la chapelle Saint-Roch et le château peuvent être considéré comme remarquable. La structure du bourg en domaines est aussi notable et il conviendra de la préserver.



Eglise au centre du bourg



Château



Chapelle St Roch

2.2.4. PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

□ Éléments structurants du paysage

Les éléments structurants le paysage sont identiques aux unités paysagères relevées précédemment :

- Secteur de moyenne montagne
- Coteaux viticoles.
- Fonds de vallée.

□ Evaluation de la sensibilité paysagère

D'un point de vue paysager, les bois situés au Nord de la commune ainsi que la végétation basse adjacente sont à préserver (ces sites sont en outre classés en Espace Naturel Sensible et en Z.N.I.E.F.F.)*.

Il existe en outre de nombreux cônes de vue à partir de vallons et des coteaux qui devront être pris en compte car ils offrent une vue générale sur Chiroubles et la vallée du Rhône.



Point de vue à proximité de la terrasse



Point de vue sur le bourg depuis le Sud

* cf. paragraphe sur les paramètres sensibles à prendre en compte.

2.3. Paramètres à prendre en compte

Plusieurs parties du territoire communal bénéficient de protections particulières. Ces mesures concernent principalement la défense et la valorisation des milieux naturels sensibles. Elles portent également sur la protection d'équipements spécifiques.

2.3.1. Application de la loi "montagne"

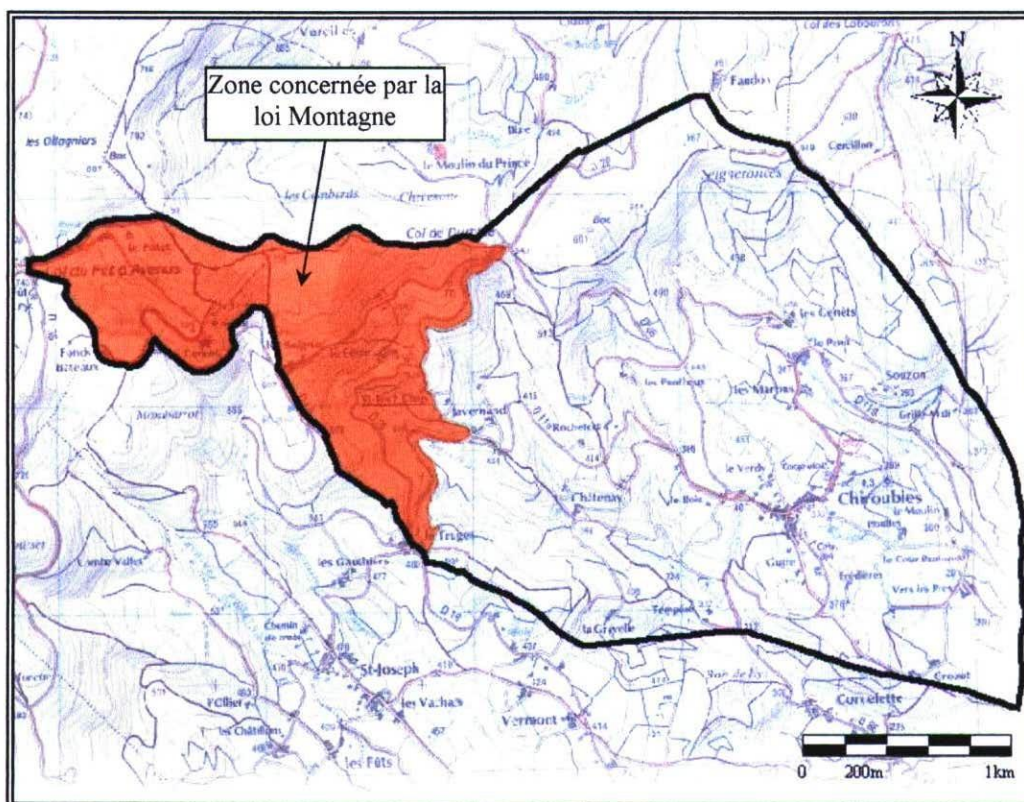
Par arrêté interministériel du 6 avril 1985, la commune de Chiroubles est partiellement couverte par les dispositions de la loi Montagne dont l'article 1er dispose le principe suivant :

« La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en oeuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection. L'identité et les spécificités de la montagne sont reconnues par la nation et prises en compte par l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements dans les actions qu'ils conduisent ».

Ainsi, les règles et les objectifs spécifiques, édictés dans l'article L.145-3 sont en vigueur sur toutes les parties du territoire couvertes par la loi et éventuellement ouvertes à l'urbanisation.

La section cadastrale D est concernée par l'application de la loi montagne.

Conformément aux dispositions de ladite loi et aux éléments à portée juridique repris dans le porter à connaissance, l'urbanisation « doit se réaliser en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ».



Source : Porter à Connaissance des Services de l'Etat

2.3.2 Les sites naturels protégés :

1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F)

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Il s'agit d'un inventaire réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont l'objectif est la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels et terrestres, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces, de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Cependant, la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations de l'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu naturel » d'espèces animales ou végétales protégées.

Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I,
- Les ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type I ont un intérêt biologique remarquable. Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée. Elles se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

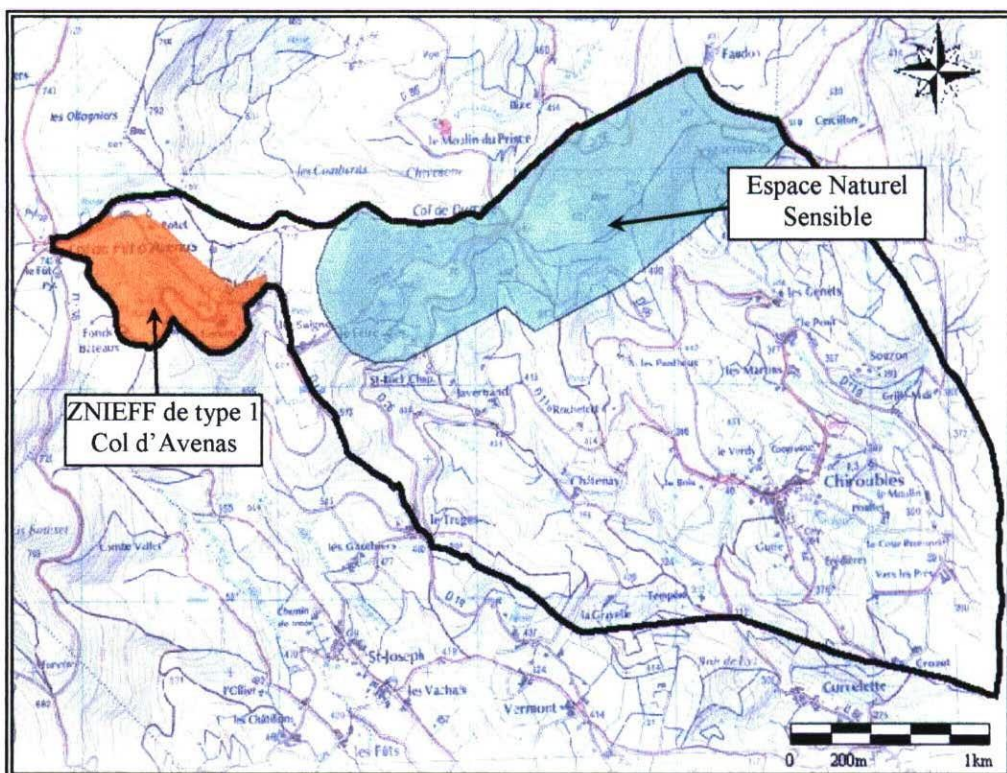
Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches (massifs forestiers, vallées, estuaires) ou peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

ZNIEFF de type I : **« Le col du fût** **d'Avenas »** **n°69000058**

Il s'agit de 49,7 hectares de prairies de haies basses et de buissons épineux qui composent cette zone accueillant une population d'Alouette lulu.

Cette espèce en déclin sur le sol européen est caractéristique des monts de l'Ouest Lyonnais et du Beaujolais. Le Bruant fou, passereau d'une quinzaine de centimètres, est également présent et se distinguera bien avec sa tête grise aux raies noires, son ventre et son croupion roux orangé ainsi que sa longue queue. Observé sur seulement trois à quatre sites du département du Rhône,



Source : Site Internet DIREN

cet oiseau trouve ici le biotope idéal : frais et humide mais ne manquant pas de chaleur aux meilleurs heures de la journée. Cet espace favorable de prairies bocagères doit notamment son existence à l'agriculture traditionnelle qui y est pratiquée, et à la relative tranquillité de son environnement immédiat.

Les espaces situés en ZNIEFF sur le territoire communal de Chiroubles sont classés en zones non constructibles.

2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux E.N.S figurent aux articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-18 du Code de l'urbanisme.

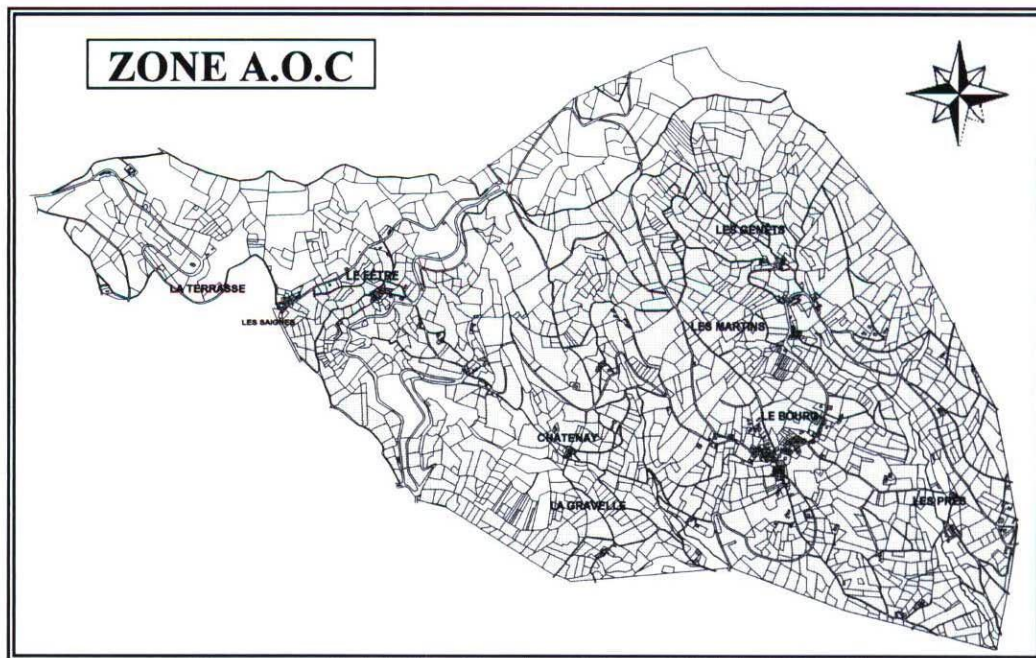
A la demande du Conseil Général du Rhône, gestionnaire de ce dossier, 87 sites font l'objet, à ce jour, d'un inventaire. Celui-ci reflète l'état actuel des connaissances du patrimoine naturel sur le territoire départemental.

Une partie du territoire de la commune de Chiroubles est concernée par ces ENS. Il s'agit du secteur situé entre la col de Durbize et le col des Labourons. Cet inventaire caractérise la typologie du paysage et donne des indications sur les mesures à développer pour conserver ce paysage.

3. LA PROTECTION DES ZONES AGRICOLES :

L'ensemble du terroir viticole de la commune est classé en appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) « Chiroubles ».

La présence d'un fort zonage A.O.C. implique une réflexion sur le devenir de cette activité et permet d'évoquer la question de la concurrence qui peut exister sur la commune entre l'activité viticole et le développement de constructions .



Source : Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.)

Il existe sur la commune une réglementation des boisements. Celle-ci indique les types de boisements autorisés en fonction des différentes parcelles de la commune.

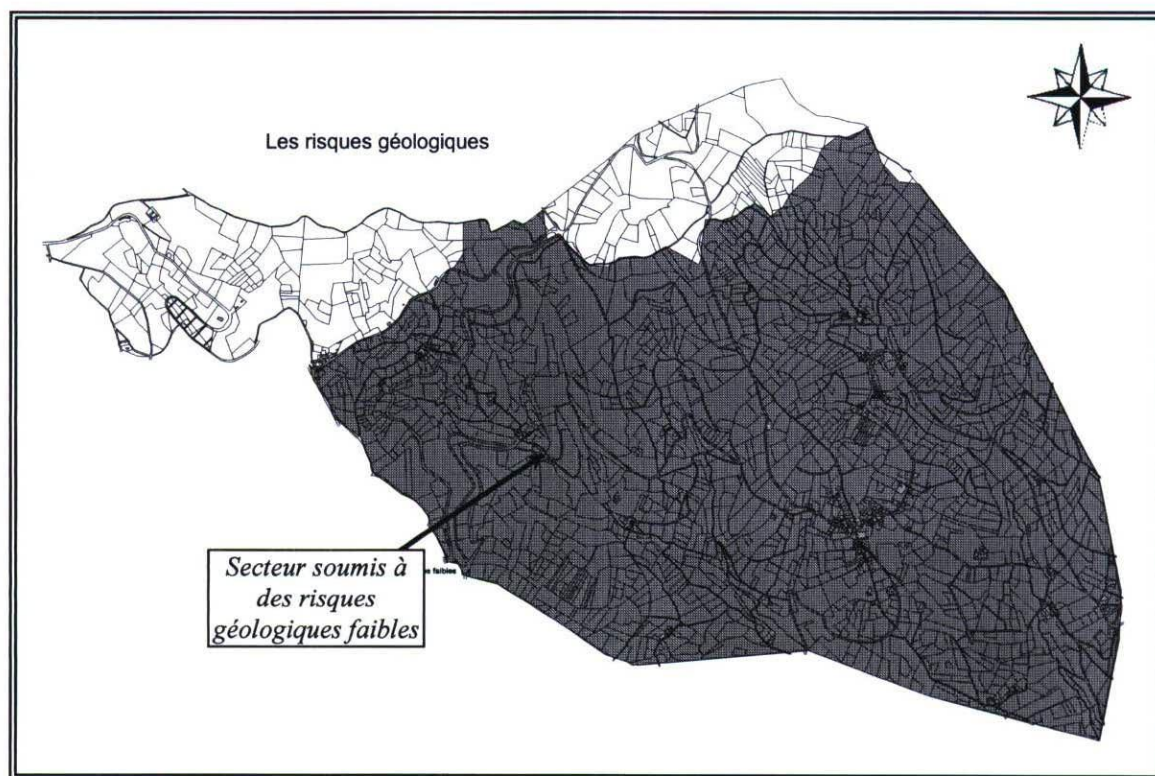
2.3.3. Les risques géologiques

La commune n'est pas munie d'un plan d'exposition aux risques. Cependant, le C.E.T.E. de Lyon expose à travers une carte des aptitudes à l'aménagement, des recommandations concernant ces problèmes de ruissellement, de glissement, de reptation ou encore d'érosion. Ces risques sont nivelés de la façon suivante :

- I) **RISQUE FORT** : aménagement déconseillé voire à proscrire pour cause d'affaissement minier ou de glissements dans les micaschistes pentus.
- II) **RISQUE MOYEN** : aménagement nécessitant des dispositions particulières du fait de glissements de terrain déclaré ou de coulée boueuse.
- III) **RISQUE FAIBLE** : aménagement nécessitant des précautions modérées pour cause de ravinement, de reptation ou de glissement légers potentiels.
- IV) **RISQUE SUPPOSE NUL** : aménagement ne nécessitant pas, a priori, de conditions particulières puisque l'on est en principe en présence d'une zone plate à peu pentue et sans le moindre indice relatif à la nature des risques (affaissement minier, glissement déclaré, coulée boueuse, chute de blocs...) ou à la morphologie (pente forte, moyenne, faible, zone humide).

La carte d'instabilité et aptitudes à l'aménagement du CETE montre que la commune de Chiroubles est concernée sur la plupart de son territoire par un risque géologique faible. Cette carte, reportée sur une carte IGN au 1/50 000 a une simple valeur informative. Néanmoins la connaissance du risque impose la prise en compte de celui-ci sur les secteurs ouverts à l'urbanisation mais aussi aux secteurs naturels dans le cas de projet d'aménagement et d'extension mesurés ou de constructions de bâtiments d'intérêt collectif ou agricole.

Une étude géologique a été réalisée et fait l'inventaire exhaustif des risques et indique les préconisations à prendre en terme de règles de constructibilité.



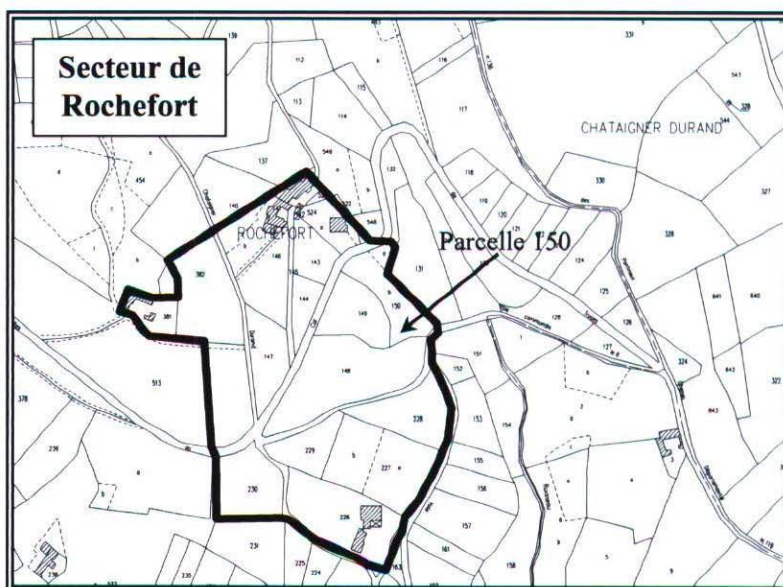
Source : Porter à Connaissance des Services de l'Etat

Conclusions de l'étude géologique

1. Secteur de Rochefort

La partie Sud-Ouest de ce secteur est peu « pentue » et pourra être ouverte à la construction sans restriction particulière vis à vis de la stabilité des pentes.

La moitié Nord-Est du secteur présente une pente plus soutenue (10 à 20°). Le pointement rocheux observé à Rochefort dans le secteur déjà bâti permet d'y autoriser des extensions: celles-ci seront fondées au rocher.

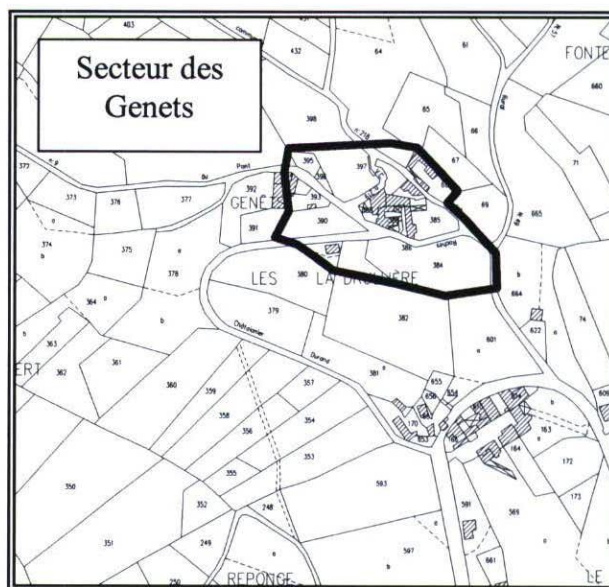


La parcelle n°150 présente pour sa part des caractéristiques particulières au passage d'une faille. Il convient d'être extrêmement prudent lors de l'aménagement de cette parcelle. Il est recommandé de prévoir des mesures de gestion de l'eau (captage des venues d'eau, remblais posés sur base drainante), de limiter les amplitudes de terrassement à 2 m en déblais ou remblais, de limiter les pentes de talus de déblais à 2H/1V dans le faciès sableux en présence d'eau et à 3H/2V pour les remblais ou hors présence d'eau, de prévoir des redans d'accrochage des remblais à la pente.

2. Secteurs Les Genets et Souzon

La présence quasi-générale du substratum rocheux à faible profondeur sur les deux secteurs de cette zone permet d'y autoriser la construction en recommandant de fonder les ouvrages au rocher.

Celui-ci est présent entre 0,50 et 1,00 m de profondeur. Des irrégularités ponctuelles étant toujours possibles, on prévoit des volumes de gros béton de rattrapage pour réaliser l'ancrage systématique des fondations au rocher.

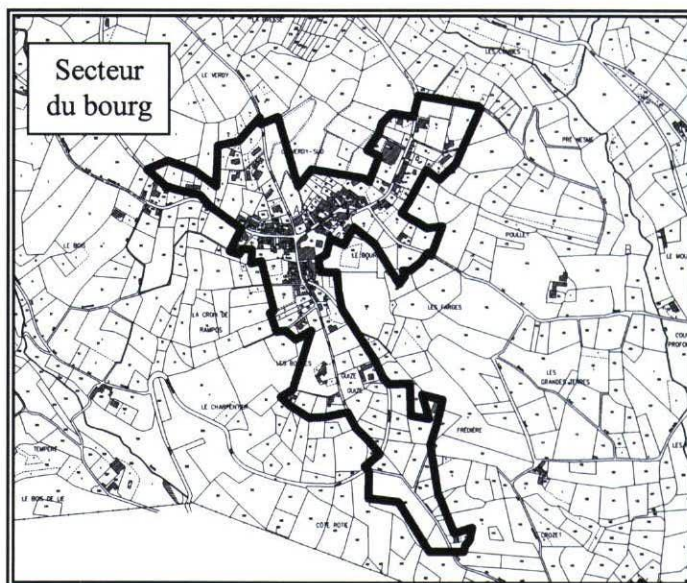


La présence du rocher à faible profondeur favorise le ruissellement des eaux pluviales et interdit l'infiltration des eaux dans le sol en place. On devra prévoir de gérer les eaux de surface par des formes de pentes, fossés et cunettes, de prévoir le raccordement des habitations nouvelles au réseau d'eaux usées.

Secteur Le Bourg

Le substratum granitique est omniprésent sur l'ensemble de la zone 3 :

- Il affleure directement sur toutes les crêtes, soit en bord du talus routier soit au fond des fossés,
- Dans les vignes, il n'est pas directement visible mais le sol sablo-caillouteux caractéristique d'une arène granitique indique qu'il est vraisemblablement présent à faible profondeur,
- Il forme localement des falaises (extrémité Ouest du secteur en contrebas de la R.D.119 au carrefour avec la R.D.86).



La présence du rocher à faible profondeur favorise par ailleurs le ruissellement des eaux pluviales et interdit l'infiltration des eaux dans le sol en place. On devra prévoir :

- De gérer les eaux de surface par des formes de pentes, fossés et cunettes.
- De prévoir le raccordement des habitations nouvelles au réseau d'eaux usées.

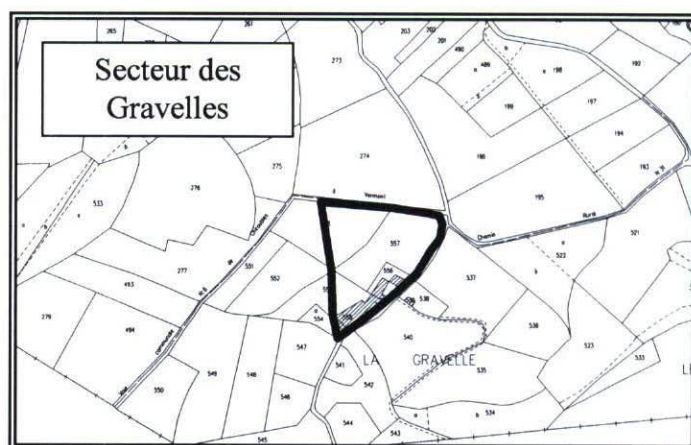
Dans la zone du bourg ancien, les aménagements ou extensions ponctuelles seront autorisés mais devront prendre en compte la topographie localement accidentée avec effet falaise et la présence de soutènements dont la stabilité ne devra pas être remis en cause. Il faudra :

- Vérifier leur niveau de fondation,
- Ne pas les surcharger,
- Ne pas déchausser leur fondation,
- Vérifier leur état général (structure),
- Ne pas ramener d'eau à l'arrière des soutènements ; vérifier la présence de barbacanes et leur bon fonctionnement,
- Ne pas ramener d'eau en crête de soutènement ; gérer les eaux de plate-forme par des zones imperméabilisées, cunettes, forme de pente et les rejeter au réseau.

3. Secteur La Gravelle

La présence quasi-générale du substratum rocheux à faible profondeur sur les deux secteurs de cette zone permet d'y autoriser la construction en recommandant de fonder les ouvrages au rocher.

On note que la présence du rocher à faible profondeur favorise par ailleurs le ruissellement des eaux pluviales et interdit l'infiltration des eaux dans le sol en place.



On devra prévoir :

- De gérer les eaux de surface par des formes de pentes, fossés et cunettes,
- De prévoir le raccordement des habitations nouvelles au réseau d'eaux usées,
- A défaut de réaliser des filtres à sables drainés verticaux avec rejet au milieu sous réserve de l'autorisation des services compétents (DDASS, DDAF...).

2.3.4. Les servitudes d'utilité publique

Il existe par ailleurs des limitations au droit de propriété qui ne trouvent pas leur fondement dans le code de l'urbanisme mais dont la source est à rechercher dans un document spécifique, établit en application d'une législation propre indépendante du document d'urbanisme. On parle de servitudes d'utilité publique (S.U.P.), prescription qui affecte l'utilisation des sols et qui est opposable au pétitionnaire (au permis de construire). La commune de Chiroubles est couverte par une seule servitude d'utilité publique énoncée ci-dessous :

PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.

2.3.5. Risques

Les lois :

- n°876565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, apportent des dispositions notamment dans les domaines suivants : **la prévention des risques naturels, les risques technologiques.**

Certaines dispositions de la loi du 02 février 1995 sont communes à tous les risques : il s'agit en particulier de **la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.**

Les documents recensant les aléas et les risques et fixant les prescriptions seront synthétisés et traduits en contraintes d'aménagement.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 et l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 donnent aux citoyens un droit de connaissance sur risques technologiques et naturels majeurs auxquels ils sont exposés.

- Risques naturels

La loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé les **Plans de Prévention des Risques (P.P.R.).**

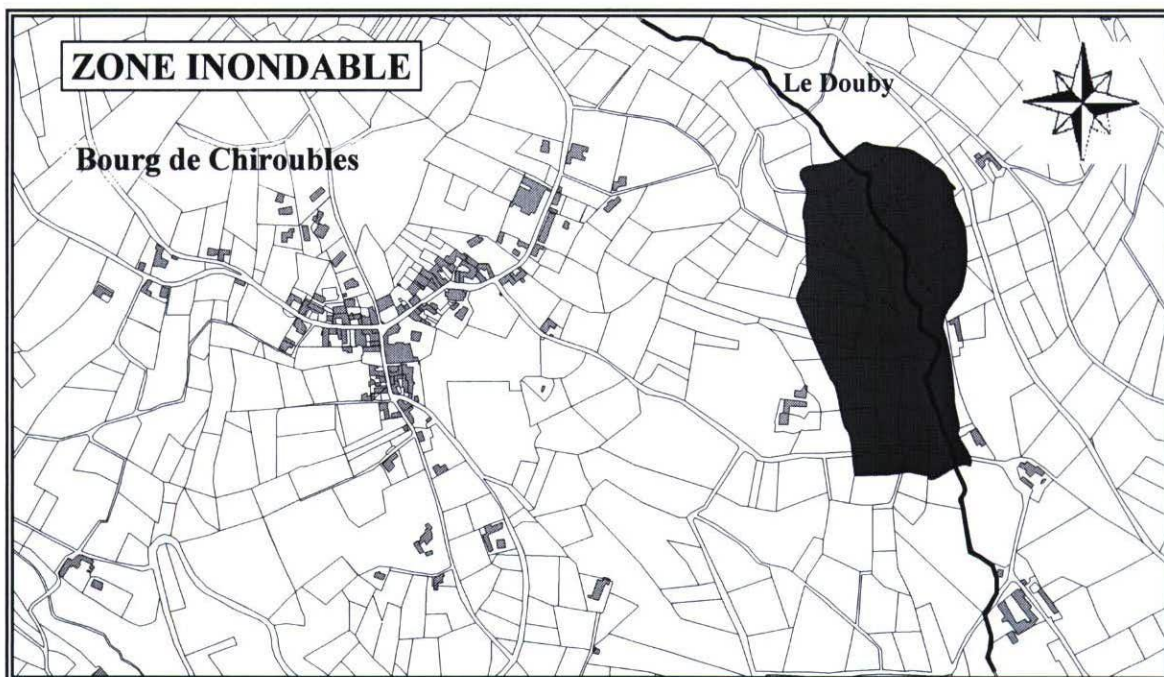
Ces plans doivent couvrir les territoires les plus exposés aux risques naturels majeurs (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendie de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones).

Ils sont prescrits et approuvés par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis des conseils municipaux. Ils comportent un règlement précisant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde nécessaires. **Ce sont des Servitudes d'Utilités Publiques.**

Les ruisseaux de la "Douby" et des Prés coulent sur le territoire communal. Ce dernier traverse le hameau "Les Martins".

La commune n'est pas étudiée dans l'atlas départemental des risques d'inondation par phénomène de crue torrentielle ou de ruissellement (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – Cabinet IPSEAU – mars 1996 – carte d'alerte au 1/25000 réalisée par analyse géomorphologique).

La zone inondable répertoriée a été localisée selon les connaissances locales des personnes résidant dans la commune.



- Risques technologiques

☐ Les installations classées

Le code de l'environnement - Livre V – Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement – définit trois catégories d'installation classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat – suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à **déclaration (D)**,
- Les installations classées soumises à **autorisation, y compris les exploitations de carrières (A)**,
- Les installations classées soumises à **autorisation** et nécessitant l'institution de **servitudes d'utilité publique (A.S.)**, du fait "... des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement..."

Les cuvages soumis à déclaration, c'est à dire supérieurs à 500 hectolitres, sur la commune de Chiroubles sont les suivants :

- SARL de RAOUSSET,
- EARL MEZIAT Père & Fils,
- Eric MORIN,
- SC Domaine CHEYSSON,
- GFA Château de Javernand,
- Jean-Paul CHARVET,
- Cave Coopérative "La Maison des Vignerons".

2.4. Synthèse de l'environnement et du paysage

2.4.1. IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

<i>PAYSAGE NATUREL</i>		
DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES
Bois et végétations basses	- Elément structurant du paysage, - Occupent une partie importante (près d'1/4)sur l'ensemble du territoire communal, - Permettent de soutenir les pentes raides.	- Espaces fragiles typiques du Haut Beaujolais.
Vignes	- Elément structurant du paysage, - Occupent la majeure partie du territoire communal.	- La prépondérance des vignes et la structuration des propriétés favorisent le mitage.
Prairies	- Elément qui participe à la diversité du paysage.	- Peu importantes sur l'ensemble de la commune.
<i>PAYSAGE URBAIN</i>		
DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES
Bâti ancien	- Habitat de bonne qualité architecturale en pierre typique de la viticulture, - Habitat groupé, - Au sein des hameaux, cohabitation exploitation viticole/habitation.	- Peu de possibilités d'extension urbaine due à la topographie et mitage de l'urbanisation due notamment à la présence de la vigne et à la structuration des propriétés.
Extensions urbaines récentes	- Extensions récentes peu nombreuses qui s'intègrent au paysage naturel.	- Peu de possibilités d'extension urbaine due essentiellement à la topographie.
Réseau viaire	- Bonne desserte de la commune et au sein du territoire communal.	- Circulation peu aisée au sein du vignoble (rues sinueuses et étroites).

2.4.2. MISE EN EVIDENCE DES PROBLEMATIQUES ET ENJEUX DU TERRITOIRE DE CHIROUBLES

Au regard de ce qui précède, le territoire communal de Chiroubles présente les problématiques suivantes :

- Protection mise en valeur du patrimoine architectural du village,
- Protection des éléments remarquables du bâti identifié,
- Protection des cônes de vues.

3^{ème} PARTIE
***CONTEXTE SOCIO-
ECONOMIQUE LOCAL***

3.1. Population : un dynamisme démographique en perte de vitesse

Source : données INSEE, recensements généraux de la population et informations fournies par la commune.

3.1.1. UN DECLIN DEMOGRAPHIQUE PLUS TARDIF

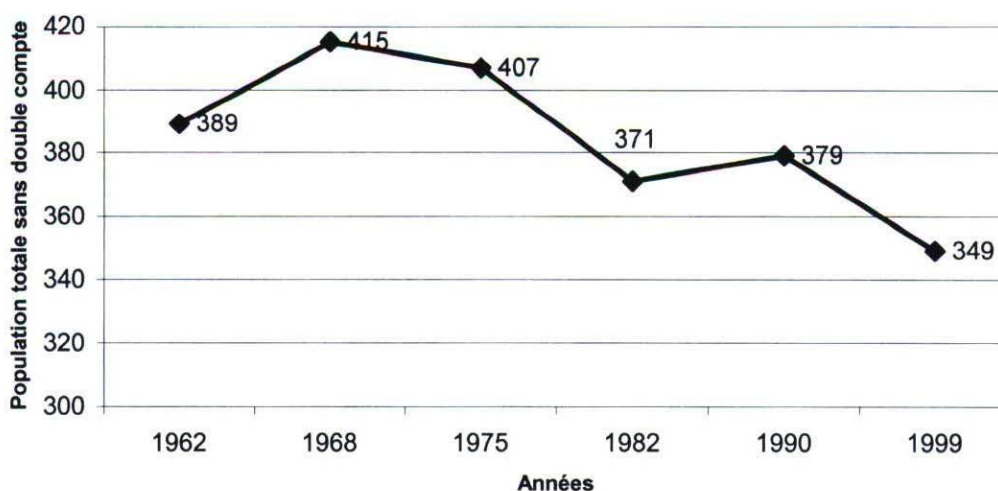
□ Avant 1968

A l'image du territoire Beaujolais, les évolutions démographiques de la commune ont longtemps varié en fonction des crises viticoles.

Au début du XX^{ème} siècle le marché du vin est tel, que l'attractivité de Chiroubles s'intensifie. Le village parvient à comptabiliser jusqu'à 708 habitants.

Les guerres viennent réduire de près de la moitié le nombre de Chiroublois. Pourtant dès le début des années 1950, on constate une reprise démographique qui se prolonge jusqu'au recensement de 1968 : 26 personnes supplémentaires entre 1962 et 1968 soit une augmentation de la population de 6% sur cette période.

**Evolution de la population de la commune de Chiroubles
entre 1962 et 1999**



□ Entre 1968 et 1982

La population de Chiroubles tente de se stabiliser jusqu'en 1975, mais rapidement les effets de l'exode rural se font ressentir et la commune connaît alors un fort déclin. Sur cette période (14 ans), la commune de Chiroubles a perdu 44 habitants.

Cette chute brutale de la population s'est peu à peu traduite par un vieillissement de la population.

□ Entre 1982 et 1990

Il est intéressant de remarquer que cette tendance globale à la baisse se caractérise par quelques irrégularités. En effet, on peut noter une légère reprise entre 1982 et 1990 : huit habitants supplémentaires ce qui n'est pas véritablement significatif.

❑ Entre 1990 et 1999

Entre 1990 et 1999, la population de Chiroubles est passée de 379 à 349 habitants soit une perte de 30 habitants (soit 8% de sa population) ce qui est tout à fait important. Le taux de variation annuel entre 1990 et 1999 est de -0,92%.

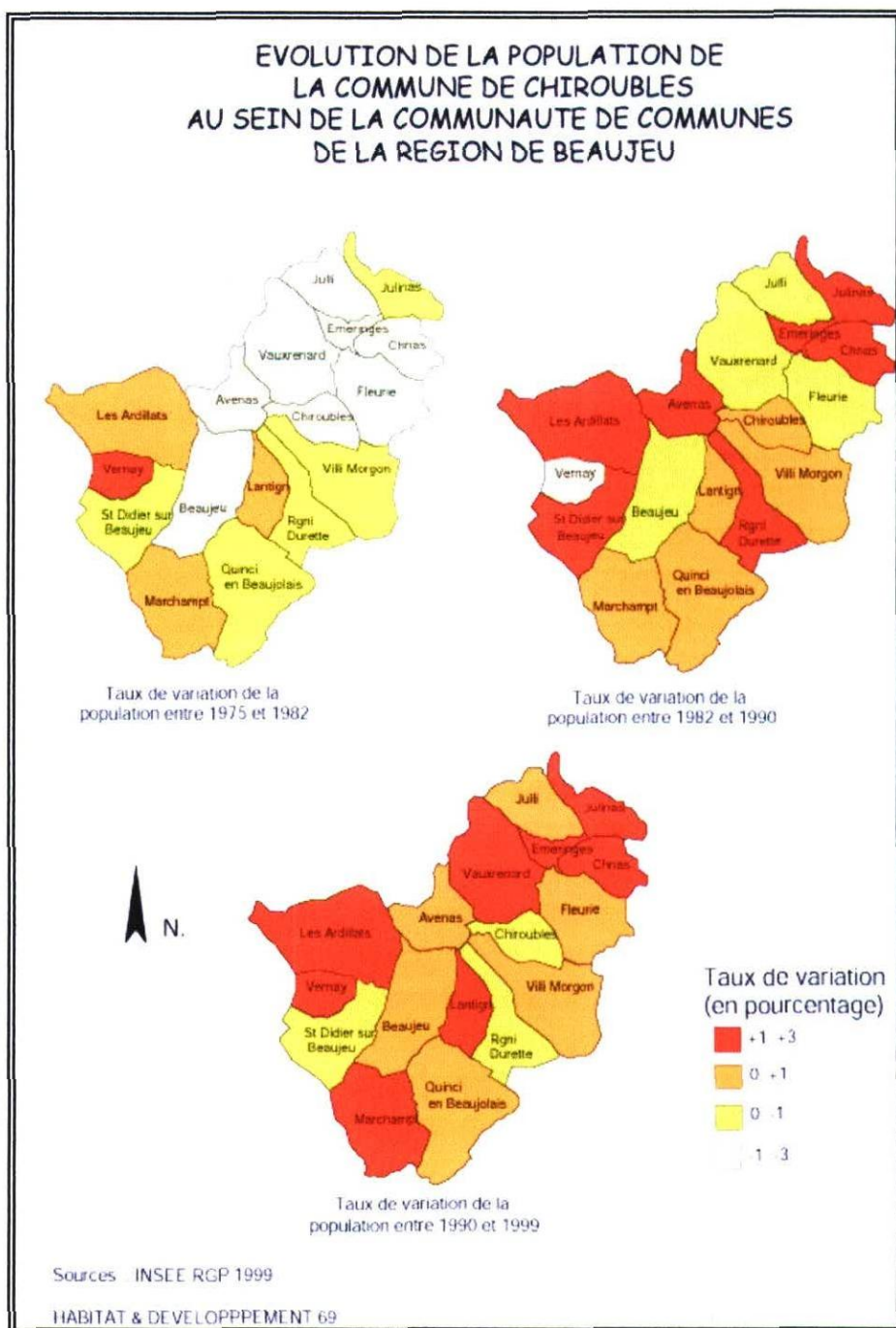
Comme nous l'avons déjà signalé, la commune de Chiroubles appartient à la structure intercommunale de la Région de Beaujeu.

Si on se réfère aux cartes ci-contre, on remarque que la commune de Chiroubles n'est pas concernée par la reprise démographique qui touche, depuis 10 ans, l'ensemble du pays.

Ainsi, les résultats du dernier recensement évaluent la population Chiroubloise à 349 habitants.

Au delà de certaines crises structurelles, ce chiffre a rarement été aussi faible.

Il semble important de s'interroger sur cette tendance qui risque de se perpétuer dans les années à venir et ne s'inversera qu'avec l'arrivée de nouveaux habitants et l'extension urbaine.

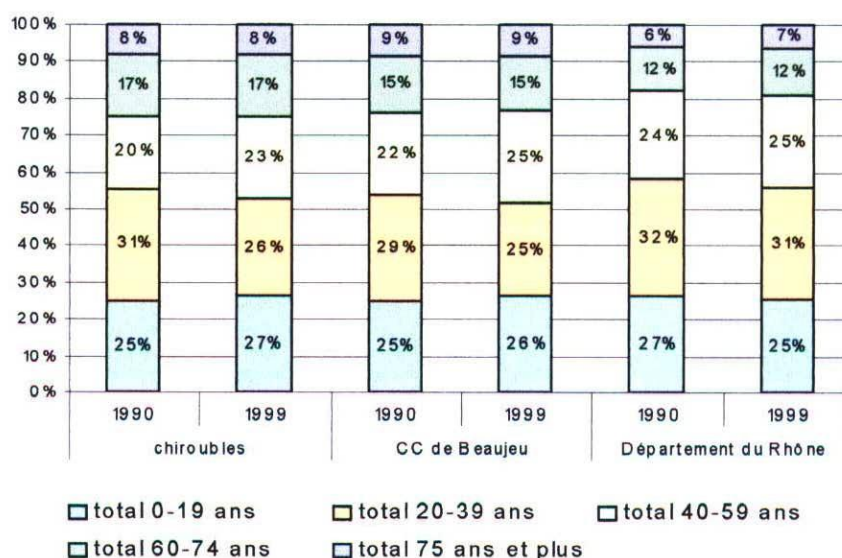


3.1.2. FACE A UN VIEILLISSEMENT GLOBAL DE LA POPULATION, UN RENFORCEMENT DES 0-19 ANS

Le graphique ci-dessous met en évidence une évolution presque similaire entre la structure démographique de Chiroubles et celle de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu.

En effet, l'ensemble de la région de Beaujeu se caractérise par une stagnation de la part des plus de 60 ans, qui reste tout de même conséquente (1/4 de la population de Chiroubles a plus de 60 ans). A l'échelle du département du Rhône, même si la tendance est également au vieillissement, on comptabilise 6% de moins des plus de 60 ans que sur le secteur de Beaujeu.

**COMPARAISON DE LA REPARTITION
PAR TRANCHE D'AGE
DE LA POPULATION DE CHIROUBLES**



Il est intéressant de noter que depuis le recensement de 1975, la part des plus de 75 ans a plus que doublé (4 en 1975 et 9 en 1999).

Le vieillissement de Chiroubles est vraisemblablement à mettre en relation avec le prolongement de l'espérance de vie, mais également avec l'analyse de l'évolution des indicateurs démographiques (solde naturel et solde migratoire) qui met en évidence les départs continus de deux tranches d'âges :

- les 40-59 ans (8 personnes supplémentaires soit + 3% entre 1990 et 1999),
- les 20-39 ans (28 personnes en moins soit -5% entre 1990 et 1999) qui sont aujourd'hui faiblement représentés en comparaison aux chiffres du département du Rhône (31% en 1999).

Ainsi, contrairement à l'ensemble de la région de Beaujeu, la commune de Chiroubles se caractérise par un solde migratoire négatif depuis 1975.

Au delà de ce vieillissement, on remarque qu'à l'inverse du département du Rhône, Chiroubles connaît depuis une dizaine d'années une stabilité de la population des moins de 20 ans (93 personnes en 1990 et 93 personnes en 1999) qui se traduit tout de même par une augmentation de la proportion des moins de 20 ans du fait de la baisse de population entre 1990 et 1999.

Plusieurs facteurs interviennent :

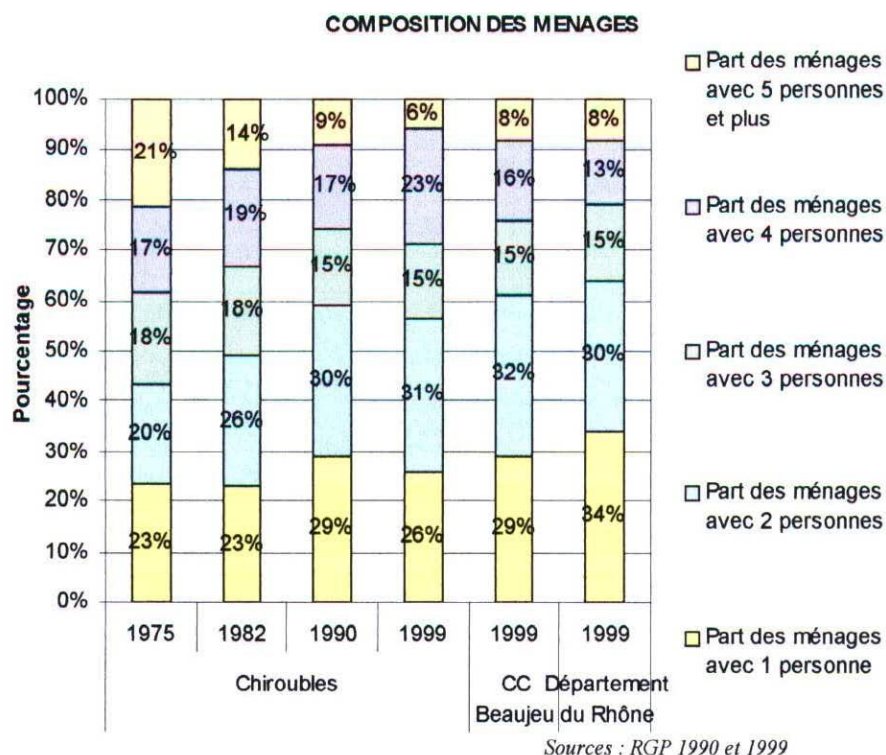
- Une stabilisation des plus de 60 ans
- Une augmentation de la part des 0 et 19 ans
- Une augmentation de la part des 40 et 59 ans.

Il est à noter une baisse relativement importante de la classe d'âges 20-39 ans : perte de 28 personnes de cette classe d'âges. Cette baisse se traduit en pourcentage de -5% par rapport à la population de la commune de Chiroubles.

Cette répartition est presque similaire à celle de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu. A l'échelle du département du Rhône, même si la tendance est également au vieillissement, on comptabilise 6% de moins des plus de 60 ans que sur le secteur de Beaujeu.

3.1.3. COMPOSITION DES MENAGES

La taille moyenne des ménages à Chiroubles est aujourd'hui de 2,5 personnes. Ce chiffre, qui stagne depuis 1990, est équivalent à celui de la communauté de communes de la Région de Beaujeu (2,5 personnes) et du Département (2,4 personnes).



A l'image de la région Beaujolaise, Chiroubles se caractérise par une chute spectaculaire des ménages de plus de 5 personnes (28 ménages en 1975 contre 8 ménages en 1999). Cette tendance a profité aux ménages de 4 personnes qui ont dernièrement connu une large progression (22 ménages en 1975 et 31 ménages en 1999). Ces chiffres restent largement supérieurs à ceux du département et de la communauté de communes de la Région de Beaujeu.

Cette forte proportion des ménages composés de 4 personnes est probablement à mettre en relation avec le solde naturel positif qui définit Chiroubles depuis quelques années. Mais, il semble difficile d'interpréter précisément ces résultats.

Il est également intéressant de noter une progression des ménages composés d'une seule personne entre 1975 et 1990 (31 personnes en 1975 contre 44 personnes en 1990), et une baisse en 1999 (35 personnes seules). Cette catégorie est, à l'inverse du reste du département, aujourd'hui en déclin (-10% entre 1990 et 1999). Cette nouvelle tendance est à ce jour difficilement explicable.

Au delà de ces évolutions, on remarque une croissance des ménages de 2 personnes depuis 1975 (27 ménages en 1975 contre 43 en 1999) dont les chiffres rejoignent aujourd'hui ceux de la communauté de communes et du Département.

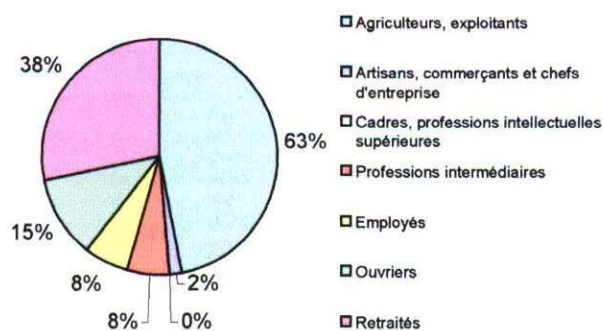
3.1.4. UNE POPULATION ACTIVE QUI CONNAIT AUJOURD'HUI CERTAINES MUTATIONS STRUCTURELLES

La commune de Chiroubles se caractérise par une population avec un fort taux d'activité (47% de la population totale est active, soit 162 personnes). Même si la part de la population active reste relativement important, elle est en baisse depuis le début des années 1980 (50,66 % de la population totale en 1990, 53 % de la population totale en 1982).

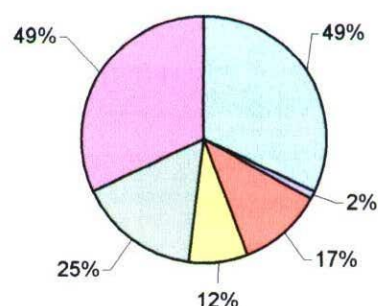
Traditionnellement agricole (prêt de la moitié de la population active en 1999), cette population connaît pourtant depuis quelques années certaines mutations structurelles.

Les graphiques suivant mettent en évidence deux types d'évolution des catégories socioprofessionnelles de Chiroubles.

**REPARTITION DE LA POPULATION DE CHIROUBLES
PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE POUR
1990**



**REPARTITION DE LA POPULATION DE
CHIROUBLES PAR CATEGORIE
SOCIOPROFESSIONNELLE POUR 1999**



D'une part, on note une baisse de la part des agriculteurs et exploitants (120 en 1990 contre 80 en 1999). Cette tendance résulte certainement du départ en retraite (+8 retraités entre 1990 et 1999) de nombreux viticulteurs qui sont victimes de l'absence de repreneurs.

La structure de la population active se modifie : les jeunes restent peu sur la commune de Chiroubles et on assiste à une modification structurelle de la vigne et non conjoncturelle : ainsi les exploitations viticoles se regroupent afin de créer de véritables entreprises ou bien la structure reste ou devient unipersonnelle. Pour cette raison, en 2005, sur 427 hectares de vignes 171 hectares sont exploités par des personnes extérieures à la commune.

D'autre part, on constate une forte progression de trois catégories professionnelles :

- les professions intermédiaires (16 personnes en 1990 ; 28 en 1999),
- les employés (16 personnes en 1990 ; 20 personnes en 1999),
- les ouvriers (28 personnes en 1990 ; 40 personnes en 1999).

Depuis le début des années 1990, l'ensemble du territoire de Beaujeu est également concerné par ce mouvement. Cependant, les causes de ces mutations structurelles sont différentes à Chiroubles.

En effet, il est difficile de dire que ces changements résultent du solde migratoire car celui-ci est, depuis de nombreuses années, négatif.

Cette transformation des professions exercées par les habitants de Chiroubles est probablement à mettre plus en relation avec l'évolution du marché viticole et/ou un prolongement et une diversification des études menées par les jeunes de Chiroubles. A ce titre, plus des 2/3 des 16-24 ans de la commune sont scolarisés.

3.1.5. MOUVEMENTS DE POPULATIONS : UN APPORT DE POPULATION RESULTANT D'UN SOLDE NATUREL POSITIF

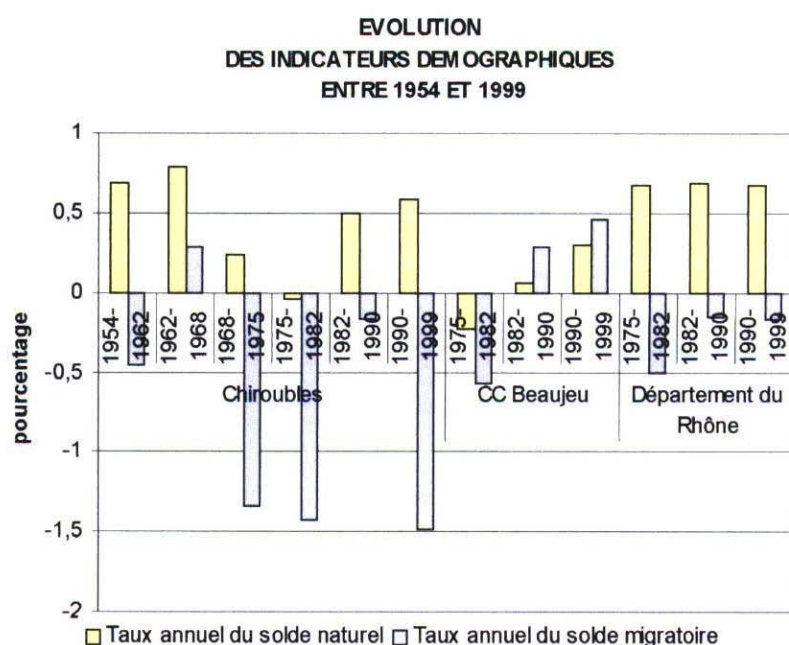
Solde migratoire : total des entrées – total des sorties de population

Si le résultat de ce calcul est positif, on peut donc dire que les évolutions démographiques de la commune dépendent de l'arrivée de nouveaux habitants.

Solde naturel : total des naissances – total des décès

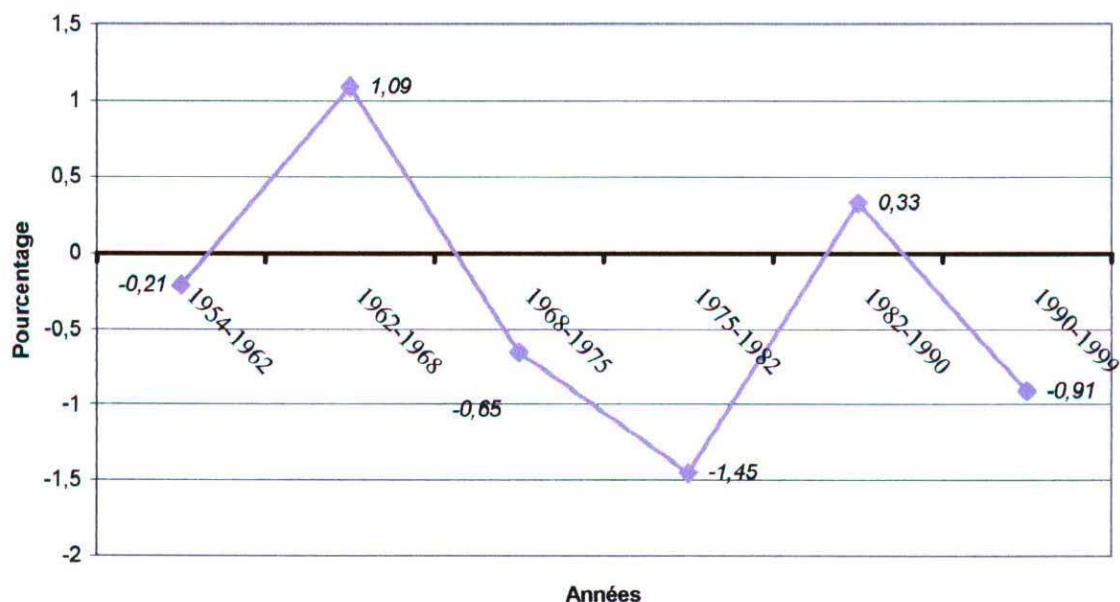
Grâce à ce résultat, on peut dire si la croissance démographique dépend d'un niveau de naissance supérieur à celui des décès.

Comme le démontre le graphique suivant, le solde migratoire de Chiroubles est négatif depuis le milieu des années cinquante. Chiroubles n'a pas bénéficié du nouvel élan qui dynamise depuis peu la communauté de communes de la Région de Beaujeu.



Même si à l'échelle du département du Rhône le taux annuel du solde migratoire est également négatif, il ne rattrape pas les chiffres de Chiroubles, où ce dernier atteint actuellement -1,5%.

EVOLUTION ENTRE 1954 ET 1999 DU TAUX DE VARIATION ANNUEL TOTAL DE LA POPULATION DE CHIROUBLES



Pourtant face à ces observations, on remarque que la commune se distingue par une natalité plutôt dynamique. Mais, ces résultats ne sont pas assez élevés pour parvenir à rééquilibrer la tendance.

Ainsi, le déclin démographique de Chiroubles illustré par un taux de variation annuel de -0.91% pour la période 1990- dépend essentiellement de l'accumulation de soldes migratoires excessivement bas.

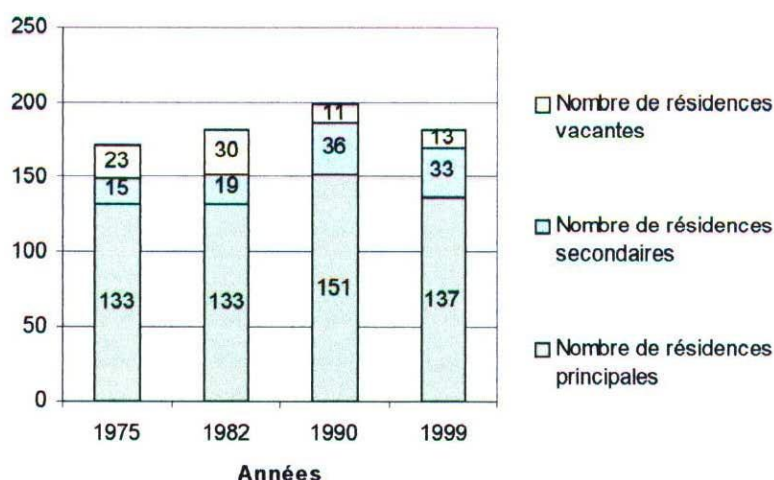
3.2. Le logement et l'habitat

Source : Données INSEE, Recensement général de la population 1975, 1982, 1990 et 1999.

3.2.1. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1975 ET 1999 : UNE PROGRESSION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Le graphique ci-contre démontre que la baisse de population a engendré une réduction du nombre de résidences principales (-14 logements entre 1990 et 1999).

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1975 ET 1999



Au delà de ces récentes modifications, on peut noter que le parc de Chiroubles a rencontré d'importantes évolutions entre 1982 et 1990. En effet, suite à un processus de réhabilitation du parc ancien, de nombreux logements vacants ont été transformés en résidences secondaires.

Ainsi, on assiste à une certaine stabilité des logements vacants (13 en 1999 contre 11 en 1990) et du nombre de résidences secondaires (33 en 1999 contre 36 en 1990).

Même si la part des logements vacants a connu une légère hausse entre 1990 et 1999, cette proportion reste tout à fait raisonnable (on passe de 6% en 1990 à 7% en 1999 du parc total de logement).

Pourtant, on comptabilise tout de même, à l'heure actuelle, 13 logements vacants à Chiroubles, ce qui représente un potentiel non négligeable en terme de réhabilitation.

Par ailleurs, Chiroubles connaît un rythme de constructions neuves très modeste (moyenne de 3 permis de construire par an). Cependant, ce capital en logements vacants peut dans un premier temps répondre aux évolutions de la demande.

Attention, il est important de noter que les capacités de ce potentiel bâti sont à relativiser car nombreux de ces bâtiments sont utilisés pour loger les vendangeurs. Le recensement ne fait pas de distinction. Aussi, certains de ces locaux sont comptabilisés comme vacants ou en tant que résidences secondaires.

3.2.2. UNE PART DE PERSONNES LOGEES GRATUITEMENT ENCORE CONSEQUENTE

Le tableau ci-dessous fait apparaître une progression du parc locatif (+25% entre 1990 et 1999). La totalité de ce parc locatif est en grande partie privée. La commune possède 7 logements communaux T4 et T5 : un logement à proximité de la mairie, trois logements entre La Poste et le restaurant "Le Chiroublon", deux logements dans le bâtiment face à l'église et un logement vers la future mairie. Ces logements communaux sont gérés en régie communale.

De plus, il est intéressant de noter qu'aucun propriétaire bailleur n'a souhaité bénéficier des subventions A.N.A.H. lors de la précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat se déroulant de 1992 à 1995 sur la région « Beaujeu-Monsols ».

Ces dernières évolutions du parc locatif privé trouvent probablement leur explication avec la chute constatée entre 1990 et 1999 du nombre de logés gratuitement (-11 entre 1990 et 1999).

Malgré cette régression de la part de personnes logées gratuitement, cette catégorie reste encore conséquente (23 ménages sur 137 au total pour l'année 1999).

En effet, en comparant d'une manière générale les chiffres observés ci-contre et ceux du canton de Beaujeu (en 1999, on compte 61,7% de propriétaires, 27,1% locataires et 11,2% de logés gratuitement), Chiroubles se distingue par son important taux de personnes logées gratuitement et l'absence de parc locatif social.

EVOLUTION DU STATUT DES OCCUPANTS ENTRE 1990 ET 1999

	1990	1999
Propriétaires occupants	99	93
Locataires	18	21
Logés gratuitement	34	23

3.2.3. UNE PREDOMINANCE DES GRANDS LOGEMENTS

Chiroubles se définit par une prédominance des grands logements (T4, T5 et plus) qui représentent en 1999 près de 4 logements sur 5. La part de ces grands logements a progressé de 5 % entre 1990 et 1999. Il est néanmoins à noter qu'en valeur réelle le nombre de grands logements a diminué de 4 logements.

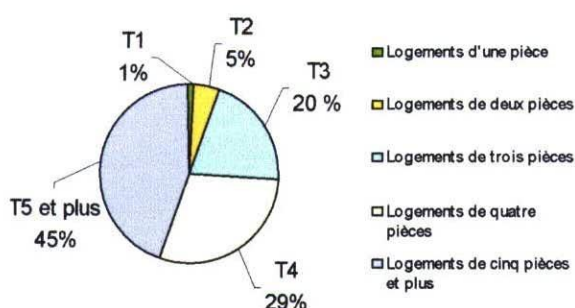
Parallèlement à cette évolution, on constate une baisse de 15% des T1, T2 et T3, soit -14 logements.

Au delà de ces récentes modifications, le parc de logements de Chiroubles a connu une certaine stabilité depuis 1975. Cette stabilité se traduit par la présence d'un parc ancien :

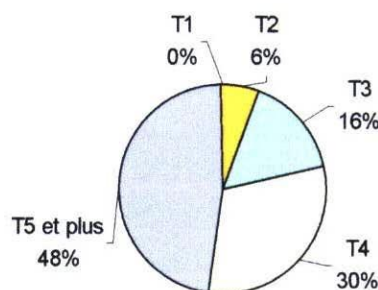
- 136 logements ont été construits avant 1949,
- 41 entre 1950 et 1989,
- 6 seulement après 1990.

Sur la période de 1990 et 1999, Chiroubles a vu sa population baisser de 30 habitants alors que le nombre de nouvelles constructions est de 14 sur cette même période. Il faut néanmoins remarquer que de nombreux immeubles destinés aux logements des vendangeurs sont désignés, soit comme logements vacants, soit comme résidences secondaires.

**REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES
PAR TYPE EN 1990**



**REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES
PAR TYPE EN 1999**

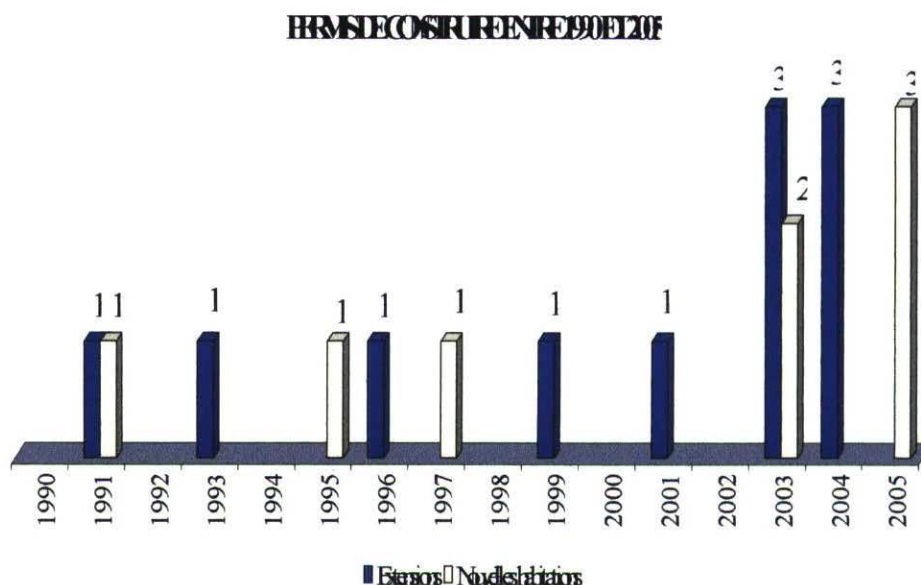


3.2.4. Marché immobilier local

Un marché immobilier local peu tendu

Depuis 2003, le nombre de constructions nouvelles est en hausse sans pour cela qu'on puisse qualifier le marché immobilier de Chiroubles de "tendu".

Sur la période précédente (1990-2003), on remarque une faiblesse des dépôts de permis de construire pour construction nouvelle sur la commune de Chiroubles.



3.2.5. VERS UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

Le Programme Local de l'Habitat a pour vocation de définir et de conduire les politiques locales de l'habitat coordonnées avec la planification urbaine et les politiques foncières. Après un diagnostic sur les éléments-clé du marché de l'habitat, il s'attache à fixer des orientations stratégiques (nombre et rythme de logements à construire, à réhabiliter...) ainsi qu'un programme d'actions (localisation, procédures à mettre en oeuvre...).

A ce jour, aucun P.L.H. approuvé par le préfet n'est en vigueur sur la commune de Chiroubles. Cependant, une étude diagnostic a été réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes de la région de Beaujeu.

De plus un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) est actuellement en cours sur le territoire de la communauté de communes.

Par ailleurs, s'agissant toujours de la question de programmation de l'habitat ou de lieux d'accueil des populations, il convient de préciser qu'un schéma départemental des gens du voyage est en vigueur. Avec moins de 5 000 habitants, la commune n'est pas tenue de réaliser une aire pour accueillir les gens du voyage. La compétence en revient en outre à la communauté de commune à laquelle Chiroubles est rattachée.

Toutefois, Chiroubles est concernée par l'accueil des vendangeurs. Ce sont alors les employeurs qui mettent à la disposition des personnes des terrains pour les accueillir.

3.3. Activités économiques et services

3.3.1. L'AGRICULTURE : UNE SPECIALISATION VITICOLE RENFORCEE

Source : Recensement agricole 2000 / Agreste et informations fournies par la commune.

Recensements Généraux Agricoles	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations professionnelles	64	68	61
Autres exploitations	21	9	15
Surface Agricole Utilisée des exploitations	611 ha	633 ha	597 ha
Vignes	394 ha	427 ha	421 ha
Terres labourables	11 ha	41 ha	9 ha
Superficie toujours en herbe	90 ha	78 ha	71 ha
Nombre total de Bovins	55	39	Nc
Nombre total de volailles	168	171	77
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	40	68	59
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	165	172	147

On recense actuellement 61 exploitations professionnelles en activité à Chiroubles :

Les conditions géologiques, climatiques et le relief caractérisant Chiroubles sont propices à l'essor de la viticulture.

Ainsi, dès le 1er Siècle après J.C., les Romains plantèrent des pieds de vignes sur la majorité des vallons du territoire communal. La viticulture devint rapidement l'activité économique prédominante.

Léger, maigre, acide, perméable, le sol à vigne de Chiroubles réunit les conditions requises pour la production modérée de vins de qualité dans les limites fixées par le décret qui, depuis le 11 septembre 1936, définit l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Chiroubles. La totalité des terrains viticoles de la commune de Chiroubles appartient à cette aire d'appellation. Il n'existe pas de zone A.O.C. Chiroubles en dehors de la commune de Chiroubles.

En raison d'une mono-activité précoce, Chiroubles ne s'identifie pas à travers le même processus de spécialisation viticole qu'a connu dernièrement l'ensemble du canton de Beaujeu. Malgré une progression de l'activité viticole à Chiroubles, cette dernière est loin de l'explosion qu'a connue la communauté de communes de la Région de Beaujeu. En effet, entre 1979 et 2000, Chiroubles compte une évolution de +6% de la surface viticole sur le total de la S.A.U., alors qu'à l'échelle du canton de Beaujeu, on constate une hausse de +23%.

Parallèlement aux évolutions rencontrées dans le domaine viticole, on note également qu'entre 1979 et 2000, la superficie toujours en herbes à Chiroubles chute de 22%.

	Commune de Chiroubles			Canton de Beaujeu		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Part de la S.A.U en herbages	90 ha	78 ha	71 ha	38%	32%	27%
	18%	14%	14%			
Part de la S.A.U en vignes	394 ha	427 ha	421 ha	56%	63%	69%
	79%	78%	84%			

Contrairement au reste du canton de Beaujeu, cette progression de l'activité viticole s'est traduite entre 1979 et 2000 par une hausse de +2% du nombre de chefs d'exploitations, 87 exploitants en 2000 contre 85 en 1979.

La baisse de 22% de Surface en herbe s'explique d'une part par la faible superficie de celle-ci d'où des variations importantes et par la baisse de la Surface Agricole Utilisée des exploitations entre 1979 et 2000. Ainsi, malgré la baisse de la surface des vignes en hectares, celle-ci augmente en surface relative. Cependant au cours de ces cinq dernières années (2000-2005), la surface des vignes est stable voire en régression.

☐ Profil des exploitants

Age des chefs d'exploitations et des co-exploitants

Recensement Général Agricole	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	25	34	24
De 40 à 55 ans	30	20	39
55 ans et plus	30	30	24
Total	85	84	87

L'analyse de l'âge des exploitants agricoles montre :

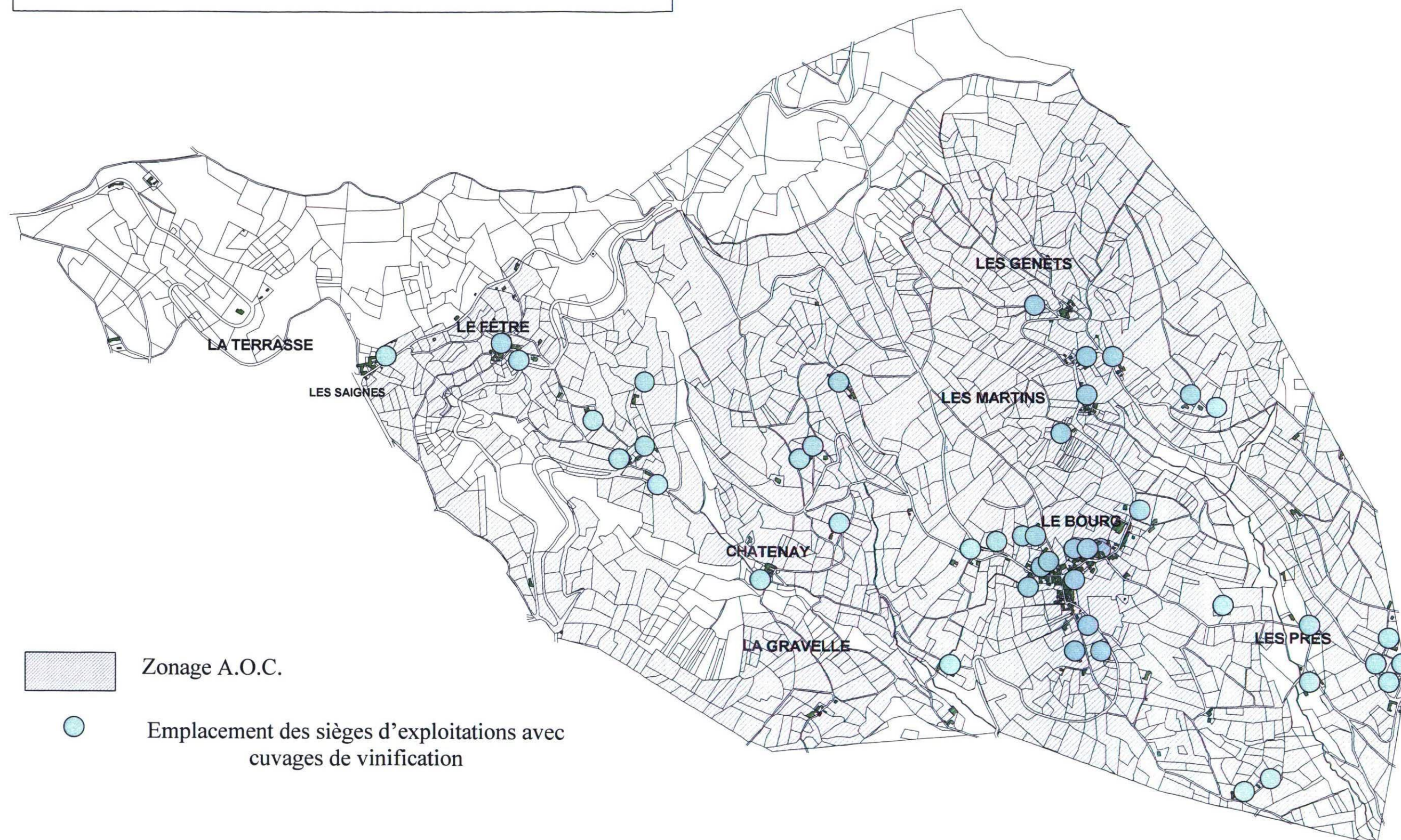
- Une baisse des exploitants âgés de moins de 40 ans (24 en 2000 contre 34 en 1988),
- Une augmentation des exploitants âgés entre 40 et 55 ans (39 en 2000 contre 20 en 1988),
- Une baisse des exploitants âgés de plus de 55 ans.

Les jeunes restent peu sur la commune de Chiroubles. En 2005, sur 427 hectares de vignes 171 hectares sont exploités par des personnes extérieures à la commune.

☐ Contexte récent de l'agriculture

Le contexte économique a été modifié sur la commune de Chiroubles au cours de ces cinq dernières années. En effet, la tendance n'est plus au développement des vignes au sein de la commune mais plutôt à la suppression de vignes. Cette nouvelle tendance économique a des répercussions sur la vie de la commune, une évolution vers un affaiblissement économique et un « appauvrissement » des paysages qui vont se transformer en friches.

Ainsi, il existe sur la commune et l'ensemble du Beaujolais, la possibilité d'une modification de l'identité agricole.

EMPLACEMENT DES SIEGES D'EXPLOITATION

3.3.2. ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES

Source : Données fournies par la commune.

☐ Activités commerciales

Deux restaurants sont localisés sur la commune de Chiroubles : "la Terrasse du Beaujolais", restaurant-bar touristique et panoramique située au lieu-dit "La Terrasse" (80 couverts) et le restaurant-bar "Le Chiroublon" situé dans le village.



Restaurant La Terrasse en Beaujolais



*Coopérative viticole
"La Maison des Vignerons"*

Une coopérative viticole "La Maison des Vignerons" regroupant des viticulteurs de la commune et des communes environnantes vendant des vins de l'appellation Chiroubles, Morgon, Régnié et Beaujolais-village se situe au centre du village.

Elle apporte une plus-value touristique importante pour la commune.

Exceptés ces deux bar-restaurants et la coopérative viticole, il n'existe aucun commerce sur la commune de Chiroubles mais les besoins de premières nécessités sont couverts notamment par le dépôt de pain et épicerie près de l'église. Ce commerce installé dans un local communal est ouvert tous les matins sauf le lundi. Les besoins de premières nécessités sont complétés par des **commerces ambulants** :

- Epicerie générale deux fois par semaine le mardi matin et le vendredi matin.

Pour effectuer leur achat, les habitants de Chiroubles se rendent dans les communes voisines possédant un bourg central important (Villié-Morgon et Belleville). Les Chiroublons se rendent aussi dans les zones commerciales de Crêche sur Saône, Beaujeu et Belleville sur Saône.

☐ Activités artisanales

En raison, de la forte spécialisation économique tournée vers la viticulture, Chiroubles se définit par un secteur industriel quasiment inexistant.

Le domaine de l'artisanat reste également plutôt réduit :

- un maçon,
- un plombier,
- un laboratoire charcutier.

On ne recense cependant pas de besoins primordiaux en ce qui concerne la création d'une zone artisanale voire industrielle. Il existe une zone d'activités intercommunales sur la commune de Villié-Morgon.

❑ Les services

- Services sociaux

Certains services tels que le service d'aide à domicile en milieu rural, le portage à domicile, le club du troisième âge, et les services de soins à domicile interviennent sur la commune.

Il n'existe pas de structure de logements pour les personnes âgées qui se rendent essentiellement à Belleville, à Beaujeu et à Villié-Morgon.

Une MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personne Agées) qui accueillera une vingtaine de résidents est en projet sur la commune voisine de Fleurié.

- Autres services et aides

Outre les services sociaux présents sur la commune de Chiroubles on recense :

- une desserte d'autocar à la demande ;
- une association sportive,
- un service incendie possédant un véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (VSAB), un camion citerne et une moto-pompe.
- un bureau de poste qui devient cette année une agence postale communale.



Service incendie près de la mairie

La plupart des commerces et services sont situés dans le bourg. Malgré des rues étroites il n'y a pas de problème de stationnement. En effet la commune dispose d'un grand parking qui permet de desservir l'école, la mairie et la cave coopérative située à proximité.



Bureau de Poste situé au centre du bourg

3.3.3. ACTIVITES TOURISTIQUES

Source : Données fournies par la commune

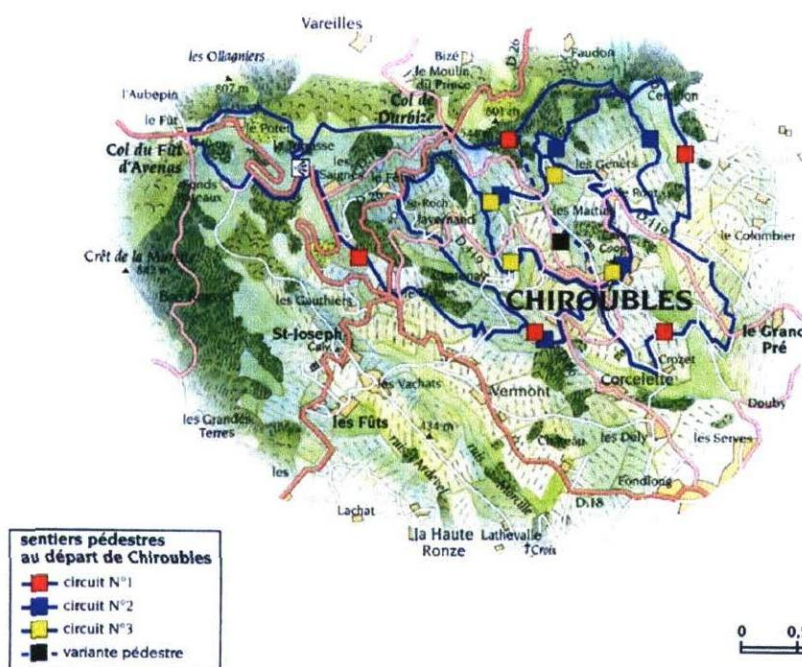
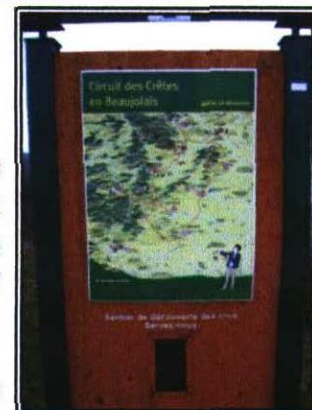
Chiroubles appartient à la communauté de communes de la Région de Beaujeu. De ce fait, elle bénéficie des actions développées par l'Office du Tourisme de Beaujeu et à une échelle plus large du Pays Beaujolais. Ces structures ont pour objectifs de favoriser, de promouvoir et d'harmoniser l'offre touristique du Pays Beaujolais.

Ainsi, depuis plusieurs années la commune tente de mettre en valeur ses atouts paysagers (le terroir viticole, les landes d'Avenas...) et patrimoniaux (réhabilitation de l'église...) afin de diversifier ses ressources.

On trouve au cœur de cette activité les éléments suivants :

- deux caveaux de dégustation dont une situé dans la cave coopérative ;
- quatre gîtes ruraux et deux chambres d'hôtes ce qui représente une capacité de 9 chambres ;
- deux restaurants/bar ;
- un parc de 33 résidences secondaires.

La commune de Chiroubles possède des sentiers balisés sillonnant le territoire communal qui entrent dans le cadre du développement touristique de la communauté de communes de la Région de Beaujeu. Sur le circuit n°1 par exemple, le sentier est ponctué de panneaux explicatifs et descriptifs des différentes communes et vignobles de la communauté de communes.



Circuit n°1 - 18 km

Balissage : plaques rouges - Dénivelé : 433 m
Départ : place de la Poste au centre du village

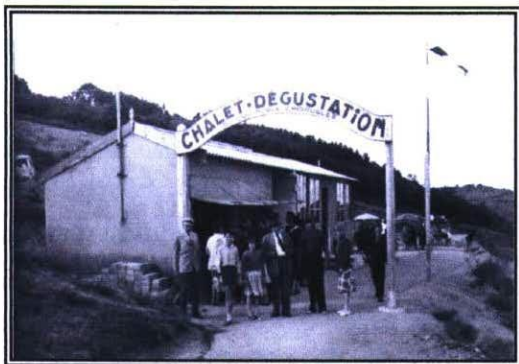
Circuit n°2 - 11 km

Balissage : plaques bleues - Dénivelé : 230 m
Départ : place de la Poste au centre du village

Circuit n°3 - 5 km

Balissage : plaques jaunes - Dénivelé : 100 m
Départ : place de la Poste au centre du village

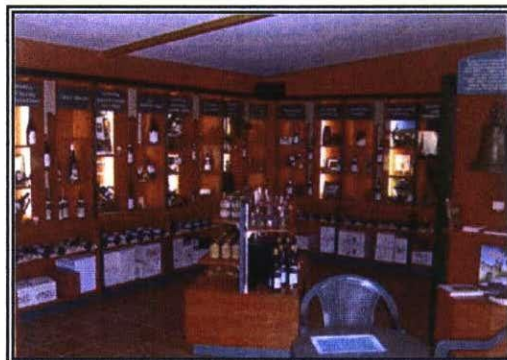
❑ La terrasse de Chiroubles



La terrasse de Chiroubles en 1955 (1)

Cet espace a été financé par la Communauté de Communes de la région de Beaujeu et le syndicat viticole de Chiroubles.

La terrasse de Chiroubles est un haut lieu du tourisme communal. Elle abrite depuis 1955 un chalet dégustation. L'espace a été modifié et a réouvert le 18 octobre 2003 et présente la production de viticulteurs de Chiroubles qui disposent chacun d'un petit "casier" avec leur production.



La terrasse de Chiroubles (1)



La terrasse de Chiroubles



La terrasse de Chiroubles

(1) Source : site internet <http://perso.wanadoo.fr/chiroubles.plaforet-jambon/terrasse-chiroubles1.htm>

3.4. Les équipements

Source : Information fournie par la commune

3.4.1 EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Chiroubles dispose d'une école primaire au cœur du bourg : 2 classes de l'école maternelle au Cm2 (34 élèves). Les élèves poursuivent leur scolarité au collège de Villié-Morgon et au lycée de Belleville.

3.4.2. EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Chiroubles est relativement bien fournie en équipement public possède les équipements publics suivants :

- Un bureau de poste,
- Une mairie,
- Une église,
- Une bibliothèque municipale,
- Une salle polyvalente.



mairie

3.4.3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Source : informations fournies par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône

L'alimentation en eau potable de la commune de Chiroubles s'est fait pendant très longtemps par l'intermédiaire de sources situées sur la commune (à proximité du lieu-dit "La Terrasse") et exploitées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais.

Actuellement l'alimentation en eaux se fait principalement par un captage à partir de la Saône. La commune comptait en 2001, 190 abonnés.

Durant la période des vendanges la consommation d'eau est multipliée par 9 (source étude SOGEDO – Juin 2001). De plus il faut prendre en compte le fait que l'activité viticole entraîne une consommation accrue d'eau.

Ainsi l'étude SOGEDO estime que la consommation d'eau liée à l'activité viticole est en moyenne de 50m³ par an. La commune de Chiroubles compte 17 bornes incendies réparties sur tout le territoire de la commune (cf. détail page suivante).

La défense incendie est assurée par le centre de premier secours de la commune de Chiroubles qui dispose d'un camion citerne de 600 litres d'eau, d'une moto-pompe et d'un V.S.A.B. (Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés) ainsi que 12 pompiers volontaires. La défense incendie est assurée simultanément par le centre de secours de Villié-Morgon (disposant d'un camion citerne de 2 500 litres d'eau), situé à 4 kilomètres du centre du bourg de Chiroubles, ce qui représente un temps de déplacements de cinq minutes.

Le matériel de ces deux établissements permet de compenser le faible débit présent dans certaines bornes incendie de la commune.

En cas de besoin, le renfort du centre de secours de Fleurie (situé à 6 kilomètres) est demandé. Ce centre dispose de 2 véhicules d'une capacité de 2 500 litres et 6 000 litres d'eau. Le centre de Belleville Sur Saône, situé à 14 kilomètres peut être alerté en cas de besoins supplémentaires.

3.4.4. L'ASSAINISSEMENT

Source : *Schéma directeur d'assainissement – SOGEDO.*

□ Le réseau

Le bourg de Chiroubles est doté d'un assainissement collectif de type unitaire dont la première tranche a été réalisée en 1965. Le réseau d'assainissement comptabilise 1500ml de conduites unitaires et 800 ml de conduites pluviales. Le nombre total de regards est de 27 dont 7 sous enrobés. Les réseaux d'eaux pluviales comporte 43 grilles carrées.

La séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées est en cours avec la création d'un nouveau réseau pour les eaux usées. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2004, la poursuite et l'achèvement de ces travaux sur le réseau existant est prévue en 2007.

La mise en place d'une nouvelle station d'épuration est à l'étude (cf. page 56), afin de remplacer la station existante qui ne donne plus satisfaction. Cette réalisation devrait être effective fin 2007, courant 2008.

Cette nouvelle station permettra de traiter les eaux usées du réseau existant, et celles de nouvelles habitations qui seront raccordables par un nouveau réseau en direction du hameau "Les Bonnes" et également de l'école.

Ces travaux sont inscrits dans le contrat pluriannuel passé avec le Conseil général du Rhône pour être subventionnés, avec une réalisation en 2007 et 2008, et la municipalité a lancé l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre en novembre 2006.

Pour les problèmes d'apports d'effluents vinicoles sur la station en période de vendanges, un projet de stockage est en cours de réalisation avec une prise en charge par les propriétaires de cuvages concernés. Le stockage des effluents en amont de la station aux moments de rejets importants, permettra de réguler les apports à traiter, sans surcharge de pollution.



Agence NORD RHONE
Route de Lucenay
69480 ANSE
Tél. 04.74.67.25.60

COMMUNE DE CHIROUBLES
CONTRÔLE DU PARC DES POTEaux D'INCENDIE COMMUNAUX
TABLEAU RECAPITULATIF - ANNEE 2004

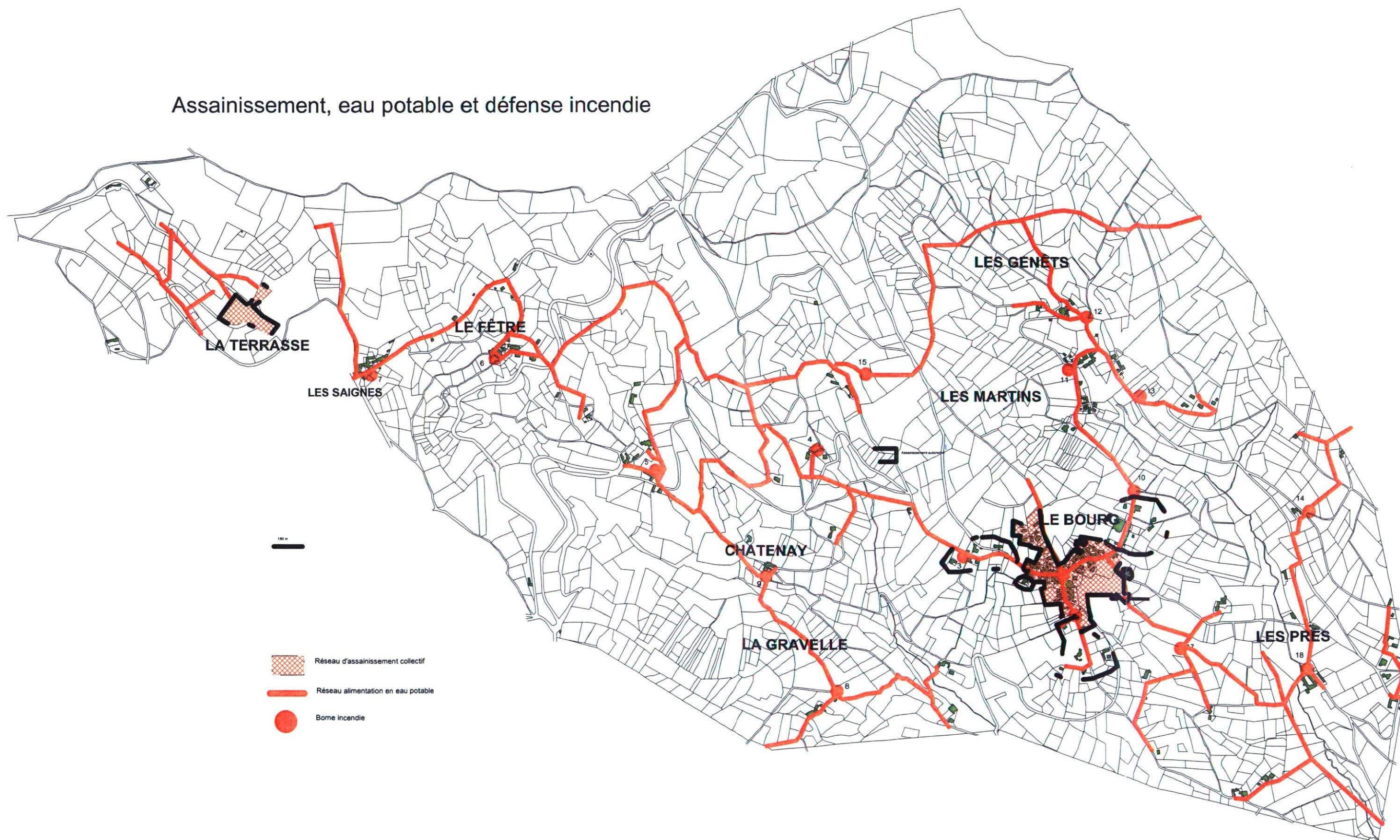
N° OUVRAGE	LIEU DIT	TYPE D'APPAREIL	MARQUES	d	DATE DE CONTRÔLE	PRESSIOn (BARS)	DEBIT (ML/N)	MISE EN PEINTURE	OBSERVATIONS (*)
1	Le Bourg (Restaurant)	Emeraude CS4 DN 100	Bayard	100	juillet 04	5,6	30		débit non normalisé
2	Les Bonnes	Type "County" DN 60	Bayard	80	juillet 04	5,5	<30	à prévoir	débit non normalisé
3	Le Bois (M. Dufoux)	Emeraude CS4 DN 100	Bayard	100	juillet 04	5,5	60	à prévoir	remplacé en Mti 2005 -> 2 ans 4)
4	Rochelefort	Type "County" DN 60	Bayard	60	juillet 04	4	<35		débit non normalisé
5	Javernand	Type "County" DN 100	Bayard	100	juillet 04	7	>60		
6	Le Fêtre	Type "County" DN 80	Bayard	100	juillet 04	5,6	60		
7	Les Seignes	Emeraude CS2 DN 80	Bayard	80	juillet 04	2,6	<30		socle béton fissuré - débit non normalisé
8	La Gravelle	Emeraude CS2 DN 80	Bayard	80	juillet 04	11	>35	à prévoir	urgence HS - B à C pleine
9	Chatenay	Emeraude CS2 DN 80	Bayard	80	juillet 04	14	<30	à prévoir	débit non normalisé - B à C pleine
10	Le Bourg (J. Morel)	Type "County" DN 100	Bayard	100	juillet 04	7,6	35		débit non normalisé
11	Le Pont (M. Bouillard)	Emeraude CS4 DN 100	Bayard	100	juillet 04	9,6	>60		
12	Les Genêts	Emeraude CS4 DN 100	Bayard	100	juillet 04	5,6	>60		
13	Les Martins	Emeraude CS3 DN 80	Bayard	80	juillet 04	9,2	30		débit non normalisé
14	Grille Madi	Type "County" DN 80	Bayard	80	juillet 04	11	<30		urgence HS - B à C pleine - débit non normalisé
15	Portheux	Emeraude CS3 DN 80	Bayard	100	juillet 04	3	50		déplacé en 2003
16	Bois Air (Château Roussel)	Type "County" DN 60	Bayard	80	mars 04	1,6	>35		
17	La Grosse Pierre	Type "County" DN 60	Bayard	80	mars 04	12,7	>35		

* Travaux de remise en état à envisager

Fait à Anse, le

B. GUILHERMET - Chef d'Agence

Assainissement, eau potable et défense incendie



☐ Le système de traitement

La station d'épuration de Chiroubles est une station de type "lit bactérien", elle a été mise en service en 1965 (société SOLUTRA). Sa capacité nominale est de 250 équivalent – habitants. Le rejet s'effectue dans le fossé situé sous la station d'épuration. Il rejoint un petit cours d'eau au niveau du hameau "Les Prés" par l'intermédiaire d'un fossé cimenté sur certaines portions, avant de se jeter dans le ruisseau "Le Douby" à l'extrême Sud-Est de la commune, au niveau de la R.D.68.

Il n'existe aucune donnée de débit ni de pollution concernant la station.

- La station d'épuration

La station d'épuration a été construite en 1965 pour une capacité nominale de 250 équivalents-habitants :

Elle présente un aspect général très moyen, principalement en ce qui concerne le génie civil. En effet des traces de dégradation des ouvrages datant de 1965 ainsi que des signes d'affaissement dus à l'instabilité du terrain sont visibles.

Une quantité importante de sables est présente en entrée de station (canal dessableur) et est entraînée lors des flux hydraulique important (pluie abondante) dans les ouvrages avals.

L'ouvrage situé après le lit bactérien, éventuellement nommé "bassin de contact" ne présente aucune utilité au fonctionnement de la station et diminue même le rendement de celle-ci.

La station est actuellement en surcharge hydraulique par rapport à sa capacité nominale théorique (taux de charge hydraulique 213%) due à la présence importantes d'Eaux Claires Parasites.

En l'absence de ces Eaux Parasites, la station fonctionne à une charge inférieure à sa capacité nominale théorique (160 équivalents-habitants raccordés pour une capacité de 250 équivalents-habitants).

La surcharge hydraulique apparaît également en périodes de vendanges. La station fonctionne actuellement à une charge organique inférieure à sa charge nominale (160 équivalents-habitants pour 250 équivalents-habitants théoriques).

Les rendements épuratoires sont conformes à ceux attendus par traitement par lit bactérien sauf pour le paramètre MES (50 mg/l mesuré pour une valeur théorique inférieure à 30 mg/l).

☐ L'assainissement individuel

- Etude des équipements autonomes existants

On ne dénombre pas de raccordements après fosse septique au bourg. L'enquête menée par SOGEDO est représentative de 71% des habitations non raccordées au réseau d'assainissement communal.

Il apparaît que :

- 9 rejets directs ont été recensés dont 4 au hameau Le Fêtre, 1 au hameau Les Saignes, 1 à Fonds-Bâteaux et 3 aux Prés (les 3 équipements du château de Raousset).
- Les 2/3 des habitations ne disposent que d'un simple pré-traitement.
- Les 25 logements restant sont équipés de systèmes de traitement complet tels que pré-traitement par fosse septique et épuration par tranchées filtrantes (dans 72% des cas).

En plusieurs points de la commune, des rejets n'ayant subi aucun traitement se font directement dans le ruisseau (les Prés) ou dans un caniveau au milieu du hameau (Les Martins) ainsi que des effluents qui ont subi uniquement un pré-traitement et qui se rejettent dans des fossés en bordure de voirie (Les Genets, Souzon).

- Etude de la nature et de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel

La commune de Chiroubles a mis en place un schéma général d'assainissement qui permet de définir les zones d'assainissement collectif et les secteurs où doivent être mis en place des systèmes d'assainissements autonomes. Ce schéma a été approuvé par le conseil municipal le 24 Janvier 2002 et est en vigueur depuis Juin 2002.

Quatre types d'aptitude sont définis selon le degré de faisabilité d'un assainissement individuel (qui doit assurer les fonctions d'épuration et de dispersion ou d'évacuation de l'effluent traité) :

- Type 1 : Terrain apte à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes : Le sol présente une perméabilité et une épaisseur suffisante, l'infiltration en profondeur est bonne et il n'existe aucune contrainte vis à vis de la nappe.
- Type 2 : Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué : Le sol superficiel ne présente pas une perméabilité, une épaisseur compatible avec l'épuration ou le niveau de nappe n'est pas assez profond.
- Type 3 : Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué drainé : Le sol est inadapté à l'épuration et à l'évacuation des effluents car il est trop peu perméable, engorgé, à trop faible ou forte pente. Un dispositif d'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel est nécessaire.
- Type 4: Terrain où l'assainissement individuel est soumis à de fortes contraintes et est déconseillé : Le sol est très peu perméable et le rejet vers le milieu est impossible.

Le tableau suivant récapitule par hameau les paramètres principaux et l'aptitude des sols qui en découle.

Hameau	Perméabilité mm/h	Epaisseur des terrains aptes à l'épuration	Type aptitude
Grille Midi Bel Air Grosse Pierre Crozet Le Bonnes/Guize Tempéré <i>sauf une</i> <i>habitation</i> /Gravelle Le Bois Chatenay Rochefort/Pontheux/ Gatilles Javernand La Fêtre Aux Pojes Les Saignes 2	30<k<300	Variable en moyenne 70 cm	Type 1

Habitations La Terrasse Fonds Bateaux Genêts/Martins/Pont Le Bourg En Verdan			
Tempéré à proximité du Douby	-	Variable en moyenne 70 cm	Type 2
Les Prés	k<15 mm/h Matrice sablo- argileuse	Variable en moyenne 70 cm	Type 3
Le Moulin	k<15 mm/h Matrice sablo- argileuse	Variable en moyenne 70 cm	Type 2
Cour Profonde Frédières St Roch Souzon	30<k<300	Trop faible	Type 2
Les Saignes le hameau	-	Variable en moyenne 70 cm	Type 2
Le Potet	30<k<300	Variable en moyenne 70 cm	Type 4

Néanmoins, une hétérogénéité locale des terrains est possible et des zones où l'évacuation n'est pas possible (présence de roche dure et non friable par exemple) peuvent rendre nécessaires ponctuellement des dispositifs d'assainissement par sol reconstitué drainé avec évacuation au milieu superficiel.

Pour les sols de **type 1**, les dispositifs préconisés sont :

- Dispositifs de prétraitement,
- Tranchées d'infiltration.

Pour les sols de **type 2**, les dispositifs préconisés sont :

- Dispositifs de prétraitement,
- Filtres à sable vertical non drainé ou tertre d'infiltration non drainé.

Pour les sols de **type 3**, les dispositifs préconisés sont :

- Dispositifs de prétraitement,
- Filtres à sable vertical drainé.

❑ Rejet des viticulteurs

Les 50 cuvages représentent un volume de production de 28 658 hl de vin sur 335 ha. 7 cuvages sont des IPCE soumis à déclaration (= 4710hl) est un seul redevable (+ de 1800 hl) à l'agence de l'eau (hors programme). Le cuvage moyen de Chiroubles produit sur 388 hl sur 6,8 ha.

Actuellement, les effluents viticoles produits sur l'UTA de Chiroubles sont soit traités à la station communale (construit en 1967, lit bactérien pour 250 EH) (8 cuvages pour 365 m³ d'effluent/an) soit rejetés dans le milieu naturel sans traitement préalable.

Sur les 50 cuvages :

- 11 soit 400 m³ d'effluents vinicoles/an s'engagerait dans un plan d'épandage, nécessitant au minimum 1,3 ha de terrains aptes à l'épandage/an (objectif au plan d'épandage : 4 ha),
- 12 soit 495 m³ d'effluents vinicoles/an sont (ou pourraient être) traités au sein de la station d'épuration collective, par raccord direct (avec bac de rétention 24 h) au réseau d'assainissement ou par collecte spécifique.
- 44 soit 1240 m³ d'effluents vinicoles/an seraient traités par des systèmes de traitement biologique (par exemple station autonome),
- 10 soit 545 m³ d'effluents vinicoles/an envisagent d'autres solutions (roseaux, évaporation sur compost, traitement en cave coopérative...). Ces solutions restent à valider par le comité de pilotage local.

Une enquête a été menée sur les 51 caves particulières et la cave coopérative de la commune de Chiroubles.

Il en ressort que :

- La moyenne de production de vin est de 400hl/an hors cave coopérative,
- La consommation d'eau liée à l'activité vinicole est en moyenne de 50 m³/an, ce qui établit le ratio volume d'eau consommée/volume de vin produit à 1,3.

Dans le processus de lavage, des produits désinfectants sont utilisés par 62% des personnes enquêtées*. Dans 78% des cas, les exploitants font usage de matériel haute pression et seulement 18% des exploitants utilisent des robinets à arrêt automatique.

En ce qui concerne les rejets, plus de 2/3 des réseaux sont communs pour les eaux domestiques et les eaux de lavage liées à la vinification.

22% des exploitants viticoles sont raccordés au réseau d'assainissement et les 9/10 rejettent leurs eaux de lavage dans le réseau communal.

Il est projeté par la commune la restructuration de la station d'épuration existante ou la création d'une nouvelle station (inscrits dans le contrat 2007-2008) qui permettra le raccordement d'une partie plus importante du bourg. Ce schéma d'assainissement répondra aux exigences de la loi n°92-3 dite « loi sur l'eau » disposant notamment la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau.

* 45 réponses sur 52 soit 87% de réponses.

❑ Projet de la future station d'épuration (source : étude de faisabilité réhabilitation de la station d'épuration – Cabinet MERLIN)

La commune a décidé de s'orienter sur la solution mettant en œuvre deux lits bactérien lors de la période des vendanges.

- Le pré-traitement

Un ouvrage en tête de station est installé afin de « by-passer » tous les effluents supérieurs à la charge nominale admise sur la station de $7\text{m}^3/\text{h}$. Un poste de pompage permet le relevage des effluents dans le canal de dégrillage, équipée d'une grille fixe, dimensionné sur le débit maximal admissible de la station ($7\text{m}^3/\text{h}$). Les refus de dégrillage sont stockés dans un bac de stockage spécifique.

- Le décanteur digesteur

Après le dégrillage, les effluents sont admis dans le décanteur digesteur équipé d'une lame siphonide en entrée afin de retenir les flottants qui seront raclés puis envoyés dans une fosse de stockage. Cet ouvrage permet une décantation dans sa partie supérieure de l'ordre de 40% des matières en suspension, 30% de DBO5 et 25% de la DCO. La partie inférieure de l'ouvrage permet un stockage des boues primaires et des boues secondaires recirculées d'au moins 6 mois ; soit un volume de stockage d'environ 86m^3 pour des boues à 30 g/l. Les boues devront ensuite être soutirées puis envoyées sur le site de Pierre-Bénite. Les effluents sont ensuite surversés dans une chambre équipée d'un auget basculant permettant de libérer régulièrement des quantités d'eau suffisantes à l'entraînement du distributeur rotatif installé dans le lit bactérien forte charge.

- Premier lit bactérien

Le lit bactérien est un lit de matériau grossier (comme de la roche, du plastique ou autre). Les eaux usées sont réparties sur la partie supérieure du lit à l'aide d'un distributeur rotatif. Le taux d'élimination de la pollution est de l'ordre de 80% de la DBO5, 75% de la DCO et 80% des matières en suspension. Les eaux traitées sont récupérées en fond d'ouvrage avant d'être admises dans le second lit bactérien via un poste de relevage pendant les périodes de vendange, ou dans le clarificateur hors périodes de vendange.

- Second lit bactérien

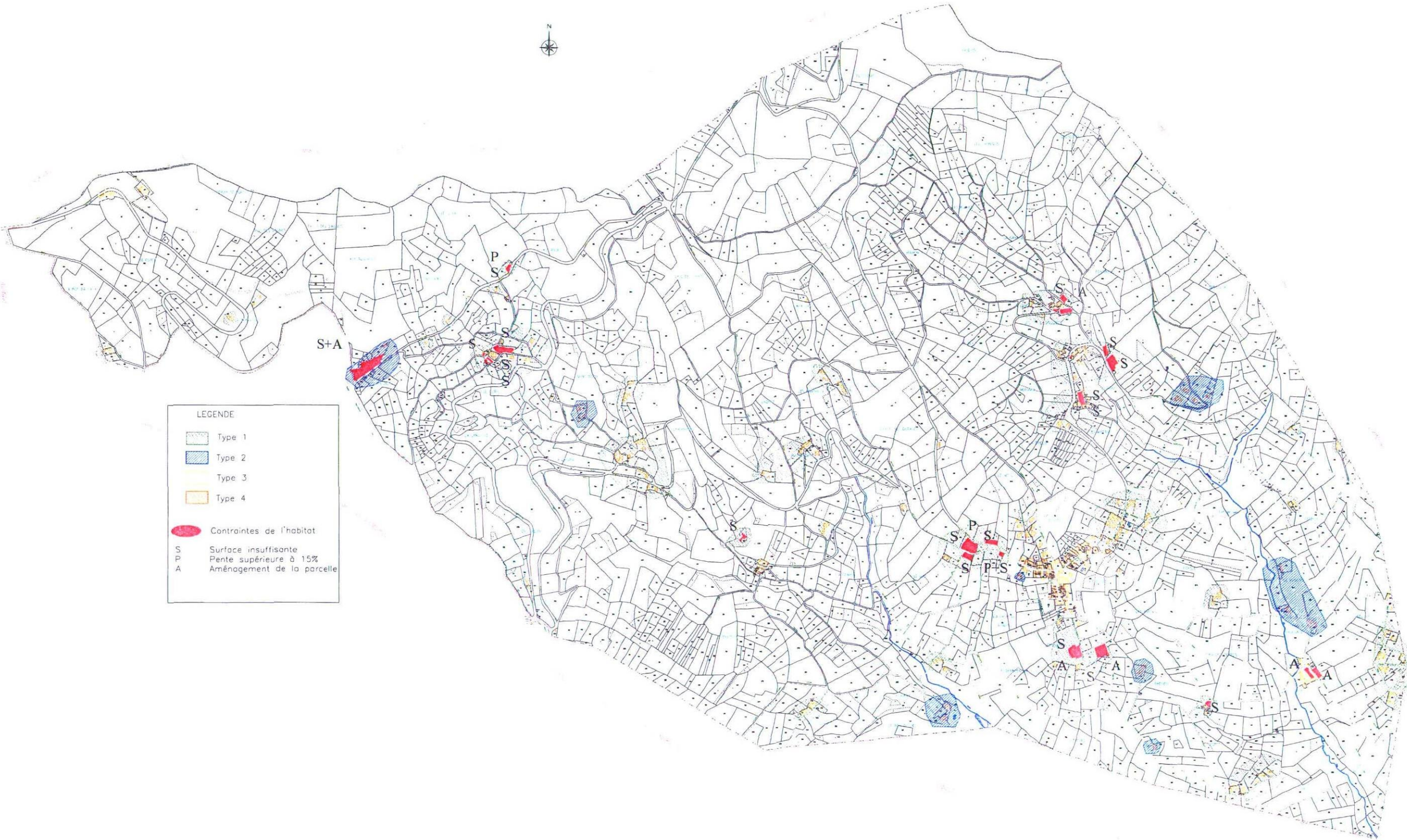
Le second lit bactérien permet une finition du traitement, nécessaire, en période de pointe (vendanges), pour respecter le niveau de rejet, en abattant 95% de la DBO5, 90% de la DCO et 85% des matières en suspension. Un ouvrage de pompage permet de recirculer des boues ainsi que des eaux en tête du premier lit bactérien. Les effluents sont ensuite dirigés vers le clarificateur.

- Le clarificateur

Cet ouvrage nécessite une surface au miroir suffisante pour permettre une bonne décantation et ne pas avoir de fuite de boues dans le rejet. C'est pourquoi, il est dimensionné sur le débit maximum admissible de $7\text{m}^3/\text{h}$. La charge hydraulique de l'ouvrage est de 0,6 m/h pour un diamètre de 4,00 m. Un puits à boue se trouve à proximité, afin d'extraire les boues vers le décanteur digesteur et le premier lit bactérien.

❑ Fonctionnement de la station d'épuration

Cf. Pages suivantes



LEGENDE

- Type 1
- Type 2
- Type 3
- Type 4
- Contraintes de l'habitat
- S Surface insuffisante
- P Pente supérieure à 15%
- A Aménagement de la parcelle

Capacité (EH) 250

Type Lit bactérien

Capacité (EH) 0

Type

Date

07/09/2005

Carnet de station ☒

Opérateur

Thierry MOREL

Tenue du carnet

Bon

Contact

M. MEROT (SDEI)

Sécurité

RAS

Aspect de la station

Station vétuste (fuite avec écoulement au niveau du décanteur digesteur).
Pas d'électricité sur le site.

Génie civil Mauvais

Electromécanique

Tests sur l'eau épurée

Secchi	O2	Cond	pH	KMNO4	NH4	NO2	NO3	Ptot
	3,7	920	6,2	4	40	0	0	

Remarques sur le fonctionnement de la station

Un passage par semaine.

Fuite sur une vanne de soutirage des boues.

Les lits de séchage ne sont plus utilisés.

Le décanteur-digesteur est vidangé 2 fois par an (pompage par camion hydrocureur).

La dernière vidange a été faite le 19/05/05, 20 m3 de boues ont été évacuées vers Pierre Bénite.

Le basculeur est en réparation.

Compteur EDF

bleu plein	bleu creuse	blanc plein	blanc creuse	rouge plein	rouge creuse

Compteurs

0	0	0	0	0
0	0	0	0	0

Résultats d'analyses

	<i>DBO E</i>	<i>DCO E</i>	<i>MEST</i>	<i>pH</i>	<i>NK S</i>	<i>Ptot S</i>	<i>MVS B</i>
<i>Entrée</i>	530	810	230	7,1			
<i>Sortie</i>	78	210	140	6,2	16	4,1	
<i>Boue</i>							

Conclusions

La station est très vétuste.

Le traitement se fait partiellement, la qualité de l'eau épurée est médiocre.

3.4.5. LA GESTION DES DECHETS

L'arrêté préfectoral n°96-700 du 26 janvier 1996 approuve le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône.

Ce plan a notamment pour objectif d'organiser le transport des déchets (en limitant la distance et le volume), de valoriser ces mêmes déchets et de ne plus accueillir en décharge que les déchets ultimes (à partir du 1er juillet 2002).

Chiroubles est équipée d'un espace propreté (points de collecte sélective verre, papiers...) dans le bourg.

La gestion des déchets de la commune de Chiroubles (dont le ratio de production est environ de 260 kg/hab./an - ratio constaté) est assurée dans le cadre de l'intercommunalité.

3.5. Les déplacements

cf. carte page suivante

La commune de Chiroubles est bien desservie. Six routes départementales irriguent la commune :

- la RD.18, axe Nord/Sud à l'Ouest de la commune,
- la RD.18^{E1}, axe Nord-Est/Sud-Ouest qui relie les R.D.18 et R.D.86,
- la RD.26, axe Nord-Ouest/Sud-Est au centre de la commune,
- la RD.86, axe Nord /Sud au centre de la commune,
- la RD.119, qui traverse la commune d'Est en Ouest,
- la RD.626, qui traverse la commune dans l'axe Nord/Sud.

Des chemins communaux permettent de rejoindre les hameaux situés sur le territoire communal.

La carte met en évidence un réseau viaire de la commune plutôt dense. Il se caractérise par de nombreuses routes étroites et sinueuses dont l'irrégularité résulte de la topographie.

La circulation dans le bourg ne pose pour l'instant pas de problèmes majeurs en raison d'une offre satisfaisante d'emplacements de stationnements.

La commune ne dispose pas de service de transport collectif régulier, mais est desservi par un service d'autocar à la demande; peu utilisé.

Ainsi, l'essentiel des déplacements s'effectue en voiture. Les habitants de Chiroubles se rendent principalement sur la commune de Villié-Morgon où se situe l'essentiel des services et commerces de proximité.

Les ménages de Chiroubles sont particulièrement bien équipés en motorisation. En effet, plus de la moitié des ménages possèdent deux voitures ou plus, ce qui représente une progression de 50% entre 1990 et 1999.

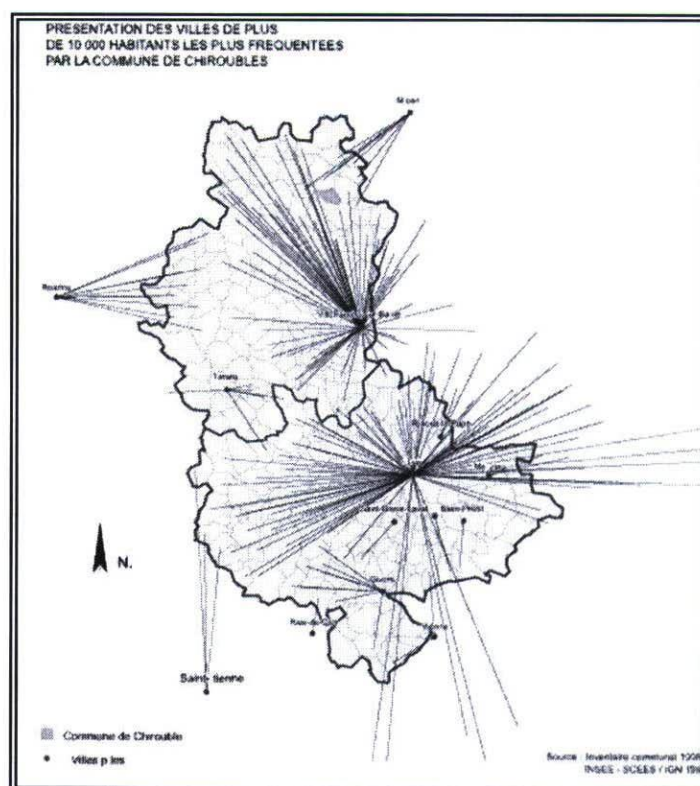
PRESENTATION DES VILLES DE PLUS
DE 10 000 HABITANTS LES PLUS FREQUENTEES
PAR LA COMMUNE DE CHIROUBLES

La carte à « oursins » ci-contre relie par un trait chaque commune à la commune (supérieure à 10 000 habitants) qu'elle fréquente le plus.

On peut donc noter la forte attractivité de Villefranche-sur-Saône envers Chiroubles. Mâcon représente également un pôle attractif non négligeable.

Il est important de noter que cette carte ne prend pas en compte les déplacements à titre professionnel.

Selon la typologie réalisée par l'INSEE, lors des recensements, la commune de Chiroubles est un territoire rural appartenant à la zone d'emploi Beaujolais – Val de Saône.



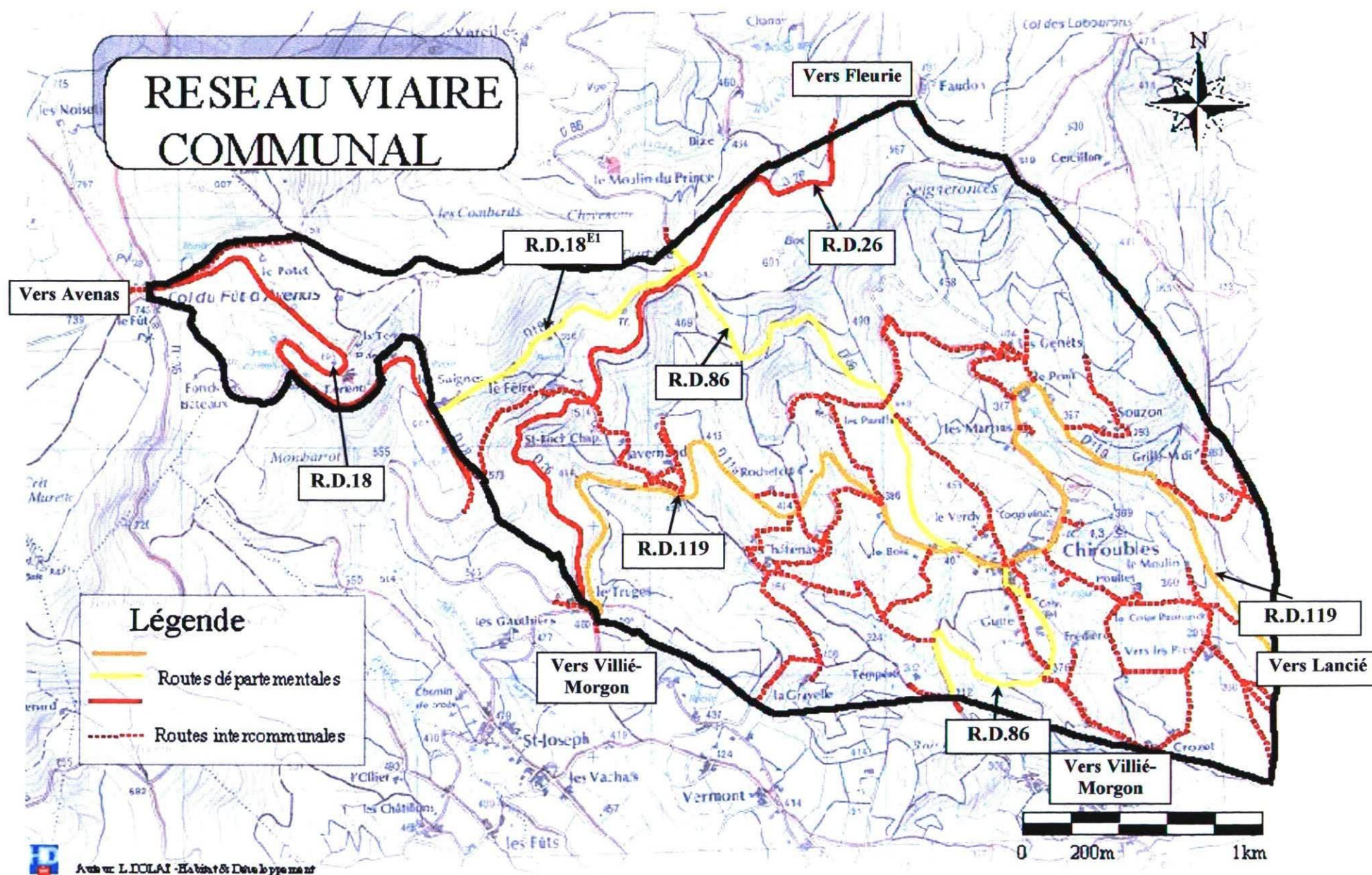
Ces découpages ont été effectués en 1990 selon des critères d'homogénéités et de solidarités. Comme dans la plupart des communes du secteur beaujolais, les données du recensement de 1999 mettent en évidence des changements dans les habitudes de déplacements de la commune.

	1975	1982	1990	1999
Part des actifs travaillant à l'extérieur de Chiroubles	15%	16%	16%	30%

Les actifs travaillant à l'extérieur de Chiroubles représentent 1/3 de la population active totale, alors qu'elle avoisine les 50% dans certaines communes du territoire de Beaujeu. Ces résultats sont à mettre en relation avec le fort taux d'agriculteurs et d'exploitants qui comme nous l'avons vu précédemment caractérise la population active de Chiroubles.

Par contre, il est intéressant de noter que les déplacements domicile-travail sont essentiellement effectués dans le périmètre de la communauté de communes de la région de Beaujeu (en 1999, 22% des sorties se font en direction de Belleville et 23% des sorties se font en direction de Fleurie).

Concernant la sécurité routière, la R.D.86 entre le bourg de Chiroubles et Villié-Morgon est relativement sinueuse notamment par la présence d'un virage "en épingle".



3.6. Synthèse : Tendances d'évolution constatées et évaluation des besoins

3.6.1. TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES

Source : Données INSEE, AGRESTE et informations fournies par la commune

Evolution de la population : Un déclin démographique tardif

Entre 1975 et 1999, la commune a perdu 58 habitants passant de 407 personnes à 349 personnes soit une perte de 24,1%

Cette évolution résulte essentiellement d'un **solde migratoire négatif** très important. Le **solde naturel positif** au cours des dernières périodes intercensitaires (excepté entre 1975 et 1982) n'a pas permis de compenser la perte de population.

La population de Chiroubles est vieillissante depuis 1975 mais la part des 0-19 ans dans la population communale est en hausse. La classe d'âges intermédiaire 20-39 ans est en baisse alors que la classe d'âges 40-59 ans est en progression ce qui confirme le vieillissement.

Evolution du parc de logements

Chiroubles se définit par une prédominance des grands logements (T4, T5 et plus) qui représentent en 1999 près de 4 logements sur 5.

On note un nombre important de locataires ou de personnes logés gratuitement (32,1%) sur la commune. La commune possède un parc de logements T4 et T5 de 7 logements.

Evolution du tissu économique local

Activité viticole :

La viticulture est l'activité principale de la commune de Chiroubles ; elle est aussi son image de marque. Le nombre d'exploitations est resté stable entre 1979 et 2000, cependant les surfaces au niveau global sont en diminution.

Activité artisanale et commerciale :

On note la présence de deux bar-restaurants, un dépôt de pain et des artisans sur la commune (un maçon, un plombier et un laboratoire charcutier).

3.6.2. EVALUATION DES BESOINS

Source : Données INSEE, AGRESTE et informations recueillies par la commune

Prévisions démographiques

On constate à l'heure actuelle une diminution du nombre d'habitants. Il convient désormais de stabiliser voire d'augmenter la population communale et de garder les jeunes à Chiroubles soit en construisant de nouveaux pavillons soit essentiellement en réhabilitant les logements actuellement inoccupés.

Besoins en matière économique

L'accueil des activités nouvelles est envisagé au niveau de la communauté de communes du Pays de Beaujeu. Par ailleurs, la communauté de communes de Belleville-Sur-Saone prévoit une zone d'activités qui risque d'avoir des incidences sur Chiroubles en terme de pression foncière.

Besoins liés aux équipements publics

L'étude du schéma d'assainissement a été réalisé; il est prévu de réaménager la station d'épuration.

Il est prévu de créer une nouvelle mairie dans des bâtiments existants du bourg.

Le 1^{er} mars 2006, le bureau de poste passe en agence postale à gestion communale.

3.7. Synthèse générale:

Chiroubles est une commune rurale qui est fortement marquée par sa spécialisation agricole.

En dépit de ses caractéristiques topographiques (relief très accidenté), Chiroubles dispose d'un bon potentiel de développement (niveau d'équipement convenable, taux de la population active élevé...). Pourtant, la commune est touchée, depuis quelques années, par un ralentissement démographique.

Cette baisse du nombre d'habitants est principalement liée à la baisse du dynamisme de l'activité viticole.

Ainsi, il semble indispensable aujourd'hui d'intégrer dans la stratégie de développement de cette commune, les effets de tout nouvel aménagement qui pourrait venir déstabiliser l'équilibre actuel paysager.

Les atouts de la commune de Chiroubles

- *Une disponibilité foncière,*
- *Un bon niveau d'équipement,*
- *Proximité des grands axes de communication (A6) et de l'agglomération de Villefranche-Sur-Saône,*
- *Le cadre paysager.*

Les faiblesses de la communes de Chiroubles

- *Un niveau de service relativement faible,*
- *Une dépendance économique de l'extérieur due essentiellement au niveau de population,*
- *Concurrence des communes, disposant de foncier, plus proches des centres urbains,*
- *Absence de transport en commun « lourds ».*

***4ème PARTIE :
DISPOSITIONS ADOPTEES
ET JUSTIFICATION DU
ZONAGE***

4.1. Définition et justifications des choix communaux

Le règlement qui s'applique pour les cartes communales est le Règlement National d'Urbanisme : articles R111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4.1.1. Objectifs fixés par la commune

Au regard du diagnostic socio-démo-économique, de l'analyse du paysage, des perspectives de développement de la commune et les différents besoins de la commune, des problématiques et enjeux du territoire de Chiroubles, la municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- **Déterminer de nouvelles zones constructibles adaptées aux besoins réels communaux** et ainsi pouvoir maintenir une population jeune au village voire augmenter la population sur la commune de Chiroubles,
- **Renforcer l'attractivité de la commune** tout en conservant l'identité rurale et l'environnement du village de Chiroubles (conservation de la structure du bâti en structuration individuelle),
- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans la continuité du bâti existant**, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **D'un point de vue économique**, il s'agit d'assurer le maintien de l'activité viticole, principale activité de la commune et développer l'offre touristique dans le cadre de la communauté de communes de la Région de Beaujeu,
- **Préserver la richesse et la diversité paysagère** présente sur la commune notamment en protégeant les vignes typiques de l'image de la commune de Chiroubles et du Beaujolais,
- **Prendre en compte les risques naturels connus** en classant les secteurs concernés en zone non constructibles (N),
- **Tenir compte de la spécificité de Chiroubles** (construction au sein des vignes),
- **Maintien de l'école et de l'activité commerciale existante**,
- **Protéger l'activité viticole**.

4.1.2. Justifications des choix communaux

Cette politique de développement a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, et en particulier les principes fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- ***Principe d'équilibre*** (entre développement urbain et protection des espaces naturels),
- ***Principe de diversité des fonctions urbaines*** (équilibre emploi / habitat),
- ***Principe de respect de l'environnement*** (utilisation économe de l'espace).

4.2. Parti d'aménagement retenu et justification du zonage

Dans le respect des dispositions des articles R. 124-2 et R.124-3 du Code de l'Urbanisme définissant d'une part les modalités et le contenu du rapport de présentation de la carte communale et d'autre part les modalités d'établissement des documents graphiques, la carte communale distingue **des secteurs constructibles (zone U)** et **des secteurs non constructibles (zone N)** (cf. *Pièces 2A plan de zonage au 1/5000 et 2B plan de zonage du bourg au 1/2000 du dossier*).

Au début de la réflexion concernant l'extension de l'urbanisation, le critère principal a été de développer l'extension de l'urbanisation en direction de secteurs desservis par les réseaux collectifs. Néanmoins en raison de demandes spécifiques, l'extension de l'urbanisation dans certains hameaux a été étudiée.

Ainsi 4 zones ont été étudiées au cours de l'élaboration du zonage :

- Zone 1 : Hameau « Rochefort »,
- Zone 2 : Hameau « Les Genêts »,
- Zone 3 : Le bourg ,
- Zone 4 : Hameau « La Gravelle ».

Ainsi au terme de la confrontation entre les conclusions de l'étude géologique, les visites sur le terrain et la surface totale susceptible d'être ouverte à la construction, il a été choisi de conserver uniquement le secteur du bourg.

Ces secteurs ont été réduits par rapport au projet initial pour aboutir à une surface plus réduite du fait d'une desserte existante en réseau d'alimentation en eau potable et d'existence d'un réseau d'assainissement collectif .

4.2.1. Secteur constructible (U)

Ce secteur englobe la partie urbanisée la plus ancienne et la plus dense du bourg ainsi que les extensions urbaines périphériques existantes et projetées.

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions à usage commercial et artisanal.

□ Identification des principales zones d'extension future

Afin de répondre à la demande actuelle de terrains à bâtir, et aux perspectives de développement urbain choisies par la commune, plusieurs zones d'extension de l'urbanisation ont été définies.

Ces zones d'extension ont été déterminées également en tenant compte des paramètres suivants :

- Des éléments réglementaires et des risques connus sur la commune (*cf. Porter à Connaissance des Services de l'Etat annexée au présent dossier de carte communale*),
- Proximité des réseaux (eau potable, assainissement, EDF, ...),
- Prise en compte de la viticulture et de son avenir.

☐ Dispositions particulières pour le bourg :

Les fouilles effectuées lors de l'étude géologique ont déterminé la présence à faible profondeur du rocher. Ainsi l'implantation de nouvelles constructions dans le bourg sera possible en respectant certaines recommandations :

- Les fondations des constructions nouvelles devront se faire sur le rocher,
- L'amplitude des déblais et remblais devra être limitée (maximum 2 m),
- Les remblais devront être fixés au rocher par des redans d'accrochage.

De part la présence du rocher à faible profondeur, la gestion des eaux de ruissellement devra être envisagée de manière efficace par la création de pentes, de fossés et de cunettes. Le raccordement des habitations nouvelles aux réseaux d'eaux usées devra être effectué.

Le tableau ci-joint établit un descriptif sommaire des zones principales à urbaniser (*cf. carte pages suivantes*).

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES

LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE DISPONIBLE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
① Entrée Ouest de Chiroubles de part et d'autre de la R.D.119	Existence de la R.D.119 desservant les parcelles de part et d'autre au Nord et au Sud. Extension urbaine dans le prolongement et en cohérence avec les constructions existantes. Comblement de "dents creuses". Proximité et continuité du centre du bourg. Limite de l'extension de la zone constructible en respect de la vigne. Limite de l'extension en dehors de la zone concernée par la loi Montagne. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est compatible avec l'assainissement autonome.	<u>Superficie totale approchée :</u> 8 900 m²
② Sud du centre du bourg à l'Ouest de la Voie communale	Existence des voies communales desservant les parcelles au Nord et au Sud. Proximité immédiate du centre du bourg. Limite de l'extension de la zone constructible en respect de la vigne. Permet le comblement d'une "dent creuse" et de donner une limite à l'urbanisation à l'Ouest. Permet une densification du centre bourg en cohérence avec la loi SRU. Limite de l'extension en dehors de la zone concernée par la loi Montagne. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif.	<u>Superficie totale approchée :</u> 1 200 m²

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES

LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE DISPONIBLE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
③ Entrée Sud de Chiroubles entre la voie communale et la R.D.119	Existence de la voie communale desservant les parcelles de part et d'autre et de la R.D.86. Continuité Sud du bourg. Limite de l'extension de la zone constructible en respect de la vigne. Permet de combler les "dents creuses, de rendre cohérent l'entrée Sud du Bourg de Chiroubles et de fixer une limite cohérente à l'urbanisation. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est compatible avec l'assainissement autonome.	<u>Superficie totale approchée :</u> 10 300 m²
④ Centre du bourg au droit de la R.D.119	Existence des voies communales desservant les parcelles au Nord et au Sud. Proximité immédiate du centre du bourg. Limite de l'extension de la zone constructible en respect de la vigne. Permet le comblement d'une "dent creuse" et de donner une limite à l'urbanisation à l'Ouest. Permet une densification du centre bourg en cohérence avec la loi SRU. Limite de l'extension en dehors de la zone concernée par la loi Montagne. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif.	<u>Superficie totale approchée :</u> 1 600 m²

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES

LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE DISPONIBLE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
④ Centre du bourg au droit de la R.D.119	<i>L'urbanisation ne s'est pas étendue au Sud afin de préserver l'existence de vignes en zone A.O.C. et ne pas compromettre leur devenir.</i>	<i>Superficie totale approchée : 1 600 m²</i>
⑤ Sortie Est du bourg de part et d'autre de la voie communale à proximité de la station d'épuration	Existence de la voie communale desservant les parcelles de part et d'autre au Nord et au Sud. Continuité et présence immédiate du bourg et de l'église. Limite de l'extension de la zone constructible en respect de la vigne. Permet de fixer une limite cohérente à l'urbanisation tout en densifiant le centre du bourg. L'extension de l'urbanisation en direction du hameau de la Grosse Pierre a pour objectif de permettre une rénovation ou une construction de la nouvelle station d'épuration. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif.	<i>Superficie totale approchée : 3 000 m²</i>

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES

LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE DISPONIBLE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

⑥ Sortie Nord du bourg au droit de la R.D.119 près de la coopérative viticole	Existence de la R.D.119 desservant les parcelles à l'Est. Extension urbaine dans le prolongement et en cohérence avec les constructions existantes. Comblement de "dents creuses". Continuité du bourg. Limite de l'extension en dehors de la zone concernée par la loi Montagne. Une parcelle est constructible à l'arrière de la coopérative dans le but de permettre l'extension ou la modification de la station d'épuration. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est compatible avec l'assainissement autonome.	<u>Superficie totale</u> <u>approchée :</u> 1 300 m²
⑦ Sortie Nord du bourg à l'Est de la voie communale	Existence de la voie communale desservant les parcelles à l'Ouest. Création d'un front bâti qui est le "pendant" du front bâti existant le long de la voie communale Proximité et continuité Nord du bourg. Limite de l'extension de la zone constructible en respect de la vigne. Permet de fixer une limite cohérente à l'urbanisation au Nord du bourg et densifier le bourg. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains: réseau d'eau potable, du poteau incendie - E.D.F., Réseau téléphonique. Cette zone est compatible avec l'assainissement autonome.	<u>Superficie totale</u> <u>approchée :</u> 6 300 m²

ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES

Estimation du nombre de constructions futures « dégagées » par les nouvelles zones constructibles

Les extensions urbaines projetées sur l'ensemble de la commune sont de 4,84 hectares. La consommation actuelle des villas est d'une habitation pour 1500 m². Ainsi, le nombre de villas à construire est estimée à 32. Le nombre moyen de personne par ménage étant de 2,5, la nouvelle population susceptible de s'installer à Chiroubles est de 80 personnes.

4.2.2. Secteur non constructible (N)

Les constructions ne peuvent pas être autorisées en zone N (à l'exception comme l'énonce l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme « *l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles* »).

Le reste du territoire est classé en zone N

***5ème PARTIE :
INCIDENCES DES CHOIX
DE LA CARTE
COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT***

5.1. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

5.1.1. Evolution du paysage urbain

□ Partie urbanisée existante

Le périmètre de constructibilité de la carte communale comprend « l'enveloppe » urbaine originelle du centre du village et ses extensions périphériques plus ou moins récentes.

□ Zones d'extension de l'urbanisation

La carte communale libère des terrains à urbaniser adaptés aux besoins et aux perspectives de développement futures limitées, choisies par la municipalité, dans le limite des contraintes naturelles (forte dénivellation notamment).

L'unité du village et le caractère rural de Chiroubles sont préservés, et ces zones d'extension sont situées dans la continuité du bâti existant, en bordure de voies existantes ou à proximité du centre permet de densifier le bourg et de lui donner un aspect moins linéaire.

Les vues intéressantes identifiées à partir des coteaux sont préservées.

5.1.2. Evolution du paysage naturel

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en zone non constructible : forêts sur l'ensemble du territoire communale, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (Z.N.I.E.F.F.), les espaces présentant un intérêt viticole ou pouvant nuire à la survie des exploitants viticoles.

Aucune extension de l'urbanisation ne sera réalisée au détriment des vignes exploitées, des bois et forêts.

Le secteur situé entre le cimetière et la cave coopérative a été exclu du secteur constructible afin de garder intact le paysage spécifique de ce secteur, et ce malgré l'intérêt urbaniste de ce secteur (desserte par les réseaux, secteur peu pentu, desserte possible directement des différents voies de communication).

Le faible nombre d'implantation nouvelles dans les hameaux aura peu d'impact sur l'environnement paysager de la commune..

5.1.3. Aspects environnementaux

☐ Alimentation en Eau potable et réseau d'assainissement

Le réseau d'alimentation en eau est géré par la SDEI. D'après la SDEI, une canalisation de 65 mm peut alimenter au moins 10 habitations.

Compte tenu des débits existants et de la taille des canalisations actuelles, le réseau d'eau potable de la commune de Chiroubles semble avoir largement la capacité d'accueillir d'éventuelles nouvelles implantations.

La collectivité a souhaité développer les constructions nouvelles dans le secteur en assainissement collectif ou à proximité immédiate de celui-ci.

La capacité de la station d'épuration, 250 équivalents habitants est largement suffisante pour absorber les eaux domestiques des nouvelles constructions, sachant qu'actuellement elle gère les eaux de 105 habitants (essentiellement Le bourg).

De plus la commune envisage la restructuration ou la construction d'une station d'épuration aux normes actuelles. Celle-ci sera également redimensionnée en fonction de la population.

Le schéma d'assainissement a été approuvé et répond aux exigences de la loi n°92-3 dite « loi sur l'eau » disposant notamment la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau.

☐ Collecte des déchets

Le ramassage des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Beaujeu.

C'est donc cette structure qui assure la collecte et le tri. Les nouvelles constructions seront rattachées au circuit de collecte existant. Rappelons également que le ratio de déchet est à ce jour de 250 kg/habitant/an.

Les secteurs qui seront ouverts à la construction sont déjà desservis par le ramassage des ordures ménagères.

☐ Impact sur les équipements publics

Les équipements publics, et plus particulièrement l'école, ont une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux habitants.

En effet celle-ci est sous occupée et la mairie dispose de salles supplémentaires pour accueillir de nouveaux élèves.

De plus un projet de délocalisation de la mairie dans de nouveaux locaux permettra de disposer de salles supplémentaires.

☐ **Impact sur les dessertes**

Chaque ouverture à l'urbanisation entraînera une augmentation de la fréquentation du réseau viaire. De même, l'implantation de 3 constructions neuves dans le hameau des Genêts ne devrait pas non plus avoir de conséquences importantes.

☐ **Impact sur l'économie**

Comme nous avons pu déjà l'évoquer à plusieurs reprises, la viticulture représente encore à l'heure actuelle la principale activité économique de la commune. Malgré une attention toute particulière envers ce constat, certaines zones où la commune de Chiroubles souhaite étendre son urbanisation, correspondent à des terrains agricoles privés. Les parcelles qui ont été classées comme constructibles sont généralement en continuité avec le bâti existant, évitant ainsi le risque d'isolement de ces terrains agricoles au milieu des parcelles urbanisées et les problèmes de mitage.

5.2. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur

5.2.1. Aspects réglementaires

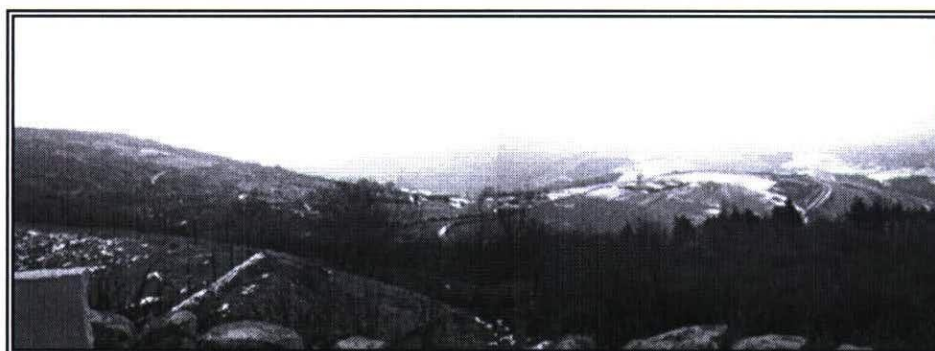
L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager sera assurée par l'application :

- **des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (RNU)**, régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations).

5.2.2. Préservation d'éléments du patrimoine local

Quelques éléments ponctuels du patrimoine local méritent d'être préservés et classés en zone non constructible:

- **Les bois situés au Nord de la commune ainsi que la végétation basse adjacente sont à préserver (ces sites sont en outre classés en Espace Naturel Sensible et en ZNIEFF).**



Point de vue à proximité de la terrasse

5.3. Tableau récapitulatif des superficies des secteurs

DENOMINATION DES SECTEURS	SUPERFICIE (1)
Secteur constructible (U)	12 ha 12 a
dont extensions urbaines projetées	3 ha 63 a
Secteur inconstructible (N)	716 ha 20 a
<i>TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL</i>	732 ha 00 a

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
1. <u>Principe d'équilibre entre :</u> - le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, et le développement de l'espace rural, d'une part, - et - la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.	Définition de nouveaux terrains propices à l'urbanisation répondant en partie aux besoins communaux, et en cohérence avec la structure urbaine existante, Classement en secteur inconstructible (N) des terrains voués à l'activité viticole et des espaces naturels à préserver (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques – Z.N.I.E.F.F.- et Espaces Naturels Sensibles – E.N.S.. Classement en secteur inconstructible (N) des secteurs soumis à la loi Montagne	Equilibre à trouver entre un développement urbain cohérent de Chiroubles, des entités paysagères fortes à préserver (bois, végétation basse...), des risques naturels connus (risques d'inondation recensés par la commune, risques géologiques forts ou moyens...) et des contraintes topographiques fortes.
2. <u>Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural :</u> en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination : - des besoins présents et futurs en matière d'habitat, - d'activités économiques notamment commerciales, - d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.		- Répondre à la demande actuelle et favoriser le maintien de la population notamment des jeunes, - Assurer le maintien et la viabilité des exploitations viticoles présentes sur la commune, - Assurer un cadre de vie et une vie sociale agréable aux habitants actuels et futurs de Chiroubles. - Présence des réseaux d'eau potable, des défenses incendie, de l'assainissement autonome possible ou le raccordement à l'assainissement collectif est nécessaire permettant les extensions futures.

Objectifs définis à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
3. <u>Respect de l'environnement</u> : Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, Réduction des nuisances sonores, Sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, Prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	Classement en secteur constructible (U) de la zone urbaine existante (centre ancien et extensions périphériques) et des nouveaux terrains à bâtir, Classement en secteur non constructible (N) des Z.N.I.E.F.F. de type 1 et de type 2, des Espaces Naturels Sensibles, des terrains naturels et présentant un intérêt viticole important cernant la zone agglomérée du bourg et des différents hameaux de Chiroubles, Prise en compte des Espaces Naturels Sensibles, des Z.N.I.E.F.F., des zones inondables et des zones nécessitant des dispositions particulières (cf. carte des risques géologiques dans l'état initial de l'environnement), des fortes contraintes topographiques ainsi que des forêts.	Prise en compte des risques connus sur le territoire communal. Volonté de mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant un développement socio-économique réaliste, en cohérence avec les actions menées dans le cadre des structures intercommunales, et en adéquation avec les particularités et contraintes du territoire.

Dispositions mentionnées à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation (...). Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie (L.n°91-662 du 13 juillet 1991, art 5), «d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources», de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages (L.n°87-565 du 22 juillet 1987, art 22), «ainsi que la sécurité et la salubrité publiques», et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales (L.n°96-1236 du 30 décembre 1996, art 17-1) «de rationaliser la demande de déplacements», les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.	Le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction de la partie urbanisée existante, des besoins notamment en termes d'habitat et de services de Chiroubles ainsi que la présence du réseau d'eau potable existant, du réseau d'assainissement autonome possible ou raccordé au réseau collectif, des protections incendie. Prise en compte des perspectives de développement choisies par la municipalité explicitée dans le diagnostic.
Dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.).	La commune de Chiroubles est concernée par le ScoT du Beaujolais. Ce dernier est en cours d'élaboration et les grandes orientations du SCOT ne sont pas connues.
Dispositions supra-communales à respecter	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique.	La carte communale est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal (cf. dossier complémentaire - pièce 3 du dossier de carte communale).

Modification suite à l'Enquête Publique

Le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que les observations des différentes personnes ont été pris en compte.

Suite à l'Enquête Publique, le dossier de la Carte Communale a été modifié comme suit :

- la parcelle AB 133 est classé non constructible (zone U) du fait de l'étroitesse de l'accès et l'éloignement du réseau d'eau,
- Une partie de la parcelle AB 46 est classée en zone constructible (zone U).

